



Plan
Climat



Grand
Besançon
Métropole

LE RÉEMPLOI CONCRÈTEMENT !

COMMENT PRESCRIRE ET RÉPONDRE AUX MARCHÉS PUBLICS ?

22/01/2026

Avec l'appui technique du Pôle énergie



AU PROGRAMME

- **Cadre juridique et technique :**
 - Obligations légales et articles clés du Code de la commande publique.
 - Clauses types (environnement, social) et critères d'évaluation.
 - Rédaction des pièces de marché : attentes, cession de matériaux, intégration des lots de réemploi.
- **Retours d'expérience :**
 - Témoignage sur un projet concret : déconstruction, réemploi, réhabilitation.
 - Focus sur le CCTP, l'organisation (planning, acteurs, budget) et les enseignements (succès/pièges).

LE RÉEMPLOI CONCRÈTEMENT ! COMMENT PRESCRIRE ET RÉPONDRE AUX MARCHÉS PUBLICS ?

Intervenants :

Estelle Klima - Socotec Immobilier Durable

Directrice d'Agence Qualité Environnementale et Réemploi

Emmanuelle Bertrand - Ville de Pontarlier CCGP

Responsable service maîtrise d'ouvrage

Gilles Trahard - Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Responsable Immobilier

Animation :

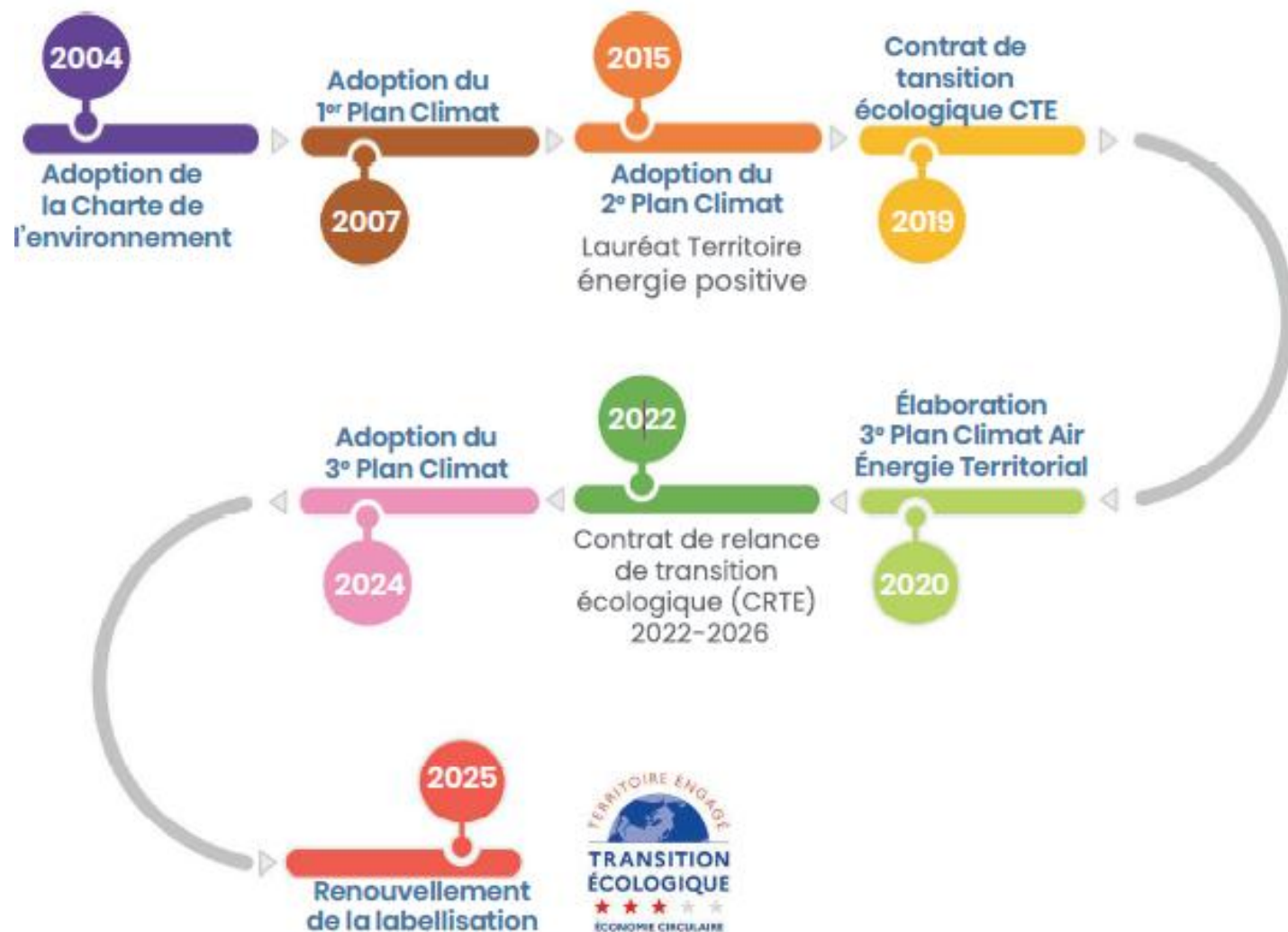
Frédéric MOUBE - Pôle énergie Bourgogne-Franche-Comté

Chargé de Mission Bâtiment Durable

HISTORIQUE DES ENGAGEMENTS DE GRAND BESANÇON MÉTROPOLE



- Démarche Territoire Engagé dans la Transition Ecologique de l'ADEME (ex Cit'ergie)



L'objectif final : neutralité carbone du territoire en 2050



- Les actions menées :
 - Mobilisation de l'ensemble des services de la collectivité et des acteurs du territoire
 - Fiabilisation de la collecte des données pour avoir une visibilité sur la mise en œuvre effective des actions et mesurer leur impact
 - Construction d'un langage commun autour des enjeux de transition
 - Réponses aux besoins des citoyens pour :



Notre périmètre pour agir :
les compétences de GBM en lien avec les thématiques
Climat Air Energie et Economie Circulaire.



 Gestion des milieux aquatiques, prévention des inondations	Adduction et assainissement de l'eau et eaux pluviales 
 Protection et mise en valeur de l'environnement	Gestion des déchets (collecte et traitement) 
 Urbanisme	Voirie 
 Transports et déplacements	Politique de la ville 
 Aménagement du territoire de l'espace communautaire	Habitat, logement et accueil des gens du voyage 
 Service Départemental d'Incendie et de Secours*	Développement économique, zones d'activités 
*Participation au financement	



Structuration du PCAET 2024 – 2029

4 AMBITIONS - 40 ACTIONS CIBLES

AMBITION 1 : Penser autrement

AMBITION 2 : Mieux préserver et valoriser notre capital naturel

AMBITION 3 : Mieux vivre au quotidien

AMBITION 4 : Mieux produire



28 – Coopérer avec les acteurs professionnels du bâtiment et de l'immobilier afin d'organiser la montée en puissance des professionnels de la rénovation énergétique des bâtiments

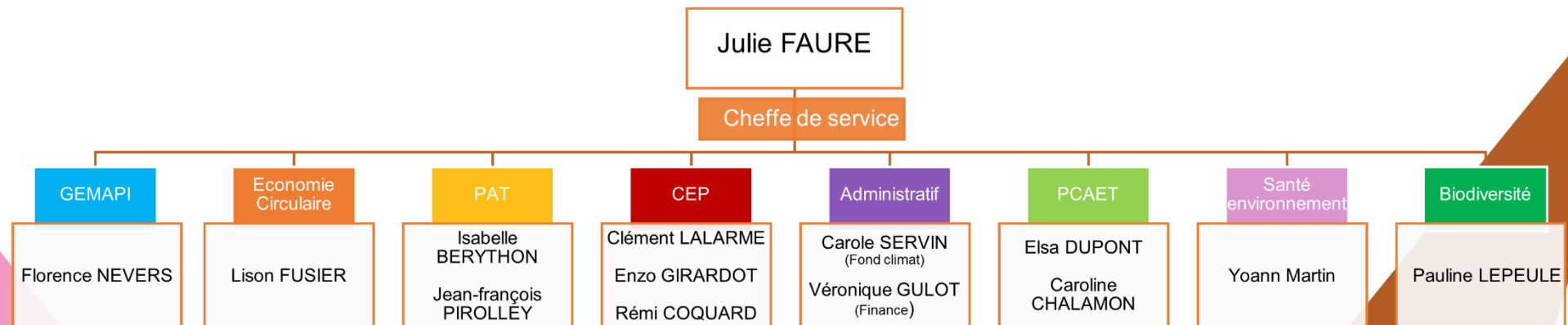
La rénovation des bâtiments : axe fort du Plan Climat.

- mesures d'accompagnement des particuliers et des bailleurs dans des rénovations ou constructions exemplaires
 - accompagnement des acteurs du bâtiment pour des réalisations efficaces du point de vue énergétique et de l'utilisation de matériaux issus du réemploi, biosourcés...
- 

Envie d'agir pour votre territoire ?
Contactez-nous !

Dites-nous vos besoins et vos envies :

Service environnement
environnement@grandbesancon.fr





Centre de ressources régional du bâtiment durable

au service des professionnels
et acteurs du bâtiment

Financé par :

Le Pôle énergie,

L'ACTEUR CLÉ DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE DU BÂTIMENT EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Établissement public au service des professionnels et acteurs du bâtiment



NOS MISSIONS

- **Mobiliser les professionnels et acteurs du bâtiment** sur toutes les questions en lien avec la transition énergétique et écologique
- **Les accompagner** dans l'évolution de leurs pratiques professionnelles et dans l'acquisition de nouvelles compétences



Réussir la transition écologique du bâtiment

Les rendez-vous du bâtiment innovant 2025

Le Pôle énergie,

L'ACTEUR CLÉ DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE DU BÂTIMENT EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Établissement public au service des professionnels et acteurs du bâtiment



NOS PUBLICS

- **Artisans et entreprises du bâtiment**
- **Acteurs de la maîtrise d'œuvre et de l'accompagnement technique**
Architectes, bureaux d'études, diagnostiqueurs, économistes, bureaux de contrôle, conseillers...
- **Acteurs de la maîtrise d'ouvrage publique et privée**
Collectivités, bailleurs sociaux, syndicats de copropriétés, promoteurs, établissements de santé et médico-sociaux...
- **Acteurs de la formation professionnelle et de l'emploi**



Réussir la transition écologique du bâtiment

Le Pôle énergie,

L'ACTEUR CLÉ DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE DU BÂTIMENT EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Établissement public au service des professionnels et acteurs du bâtiment



NOS PRINCIPAUX DOMAINES DE COMPÉTENCES

- La sobriété et l'efficacité énergétique
- Les énergies renouvelables intégrées au bâti
- Le réemploi des matériaux
- Les matériaux biosourcés
- La qualité de l'air intérieur
- Le confort d'été



Réussir la transition écologique du bâtiment

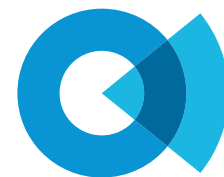
Les rendez-vous du bâtiment innovant 2025

Estelle Klima

Directrice d'Agence Qualité Environnementale des Bâtiments |
Economie Circulaire et Réemploi



LES ACTUALITÉS RÉGLEMENTAIRES DE LA COMMANDE PUBLIQUE



SOCOTEC

CIRCULARITY GAP REPORT

- Le Circularity Gap report, « Rapport sur l'écart de circularité », met en lumière la nécessité de restructurer nos modèles économiques.
- Recherches entre le cabinet Deloitte et la Circle Economy Foundation.
 - tendance mondiale en matière de circularité des matériaux a connu une baisse préoccupante.
 - chute de **9,1 % en 2018** à seulement **6,9 % en 2024**.
 - **signale un recul dans l'effort global de réutilisation et de recyclage des ressources**

NEWS

Global circularity declined to 6.9%

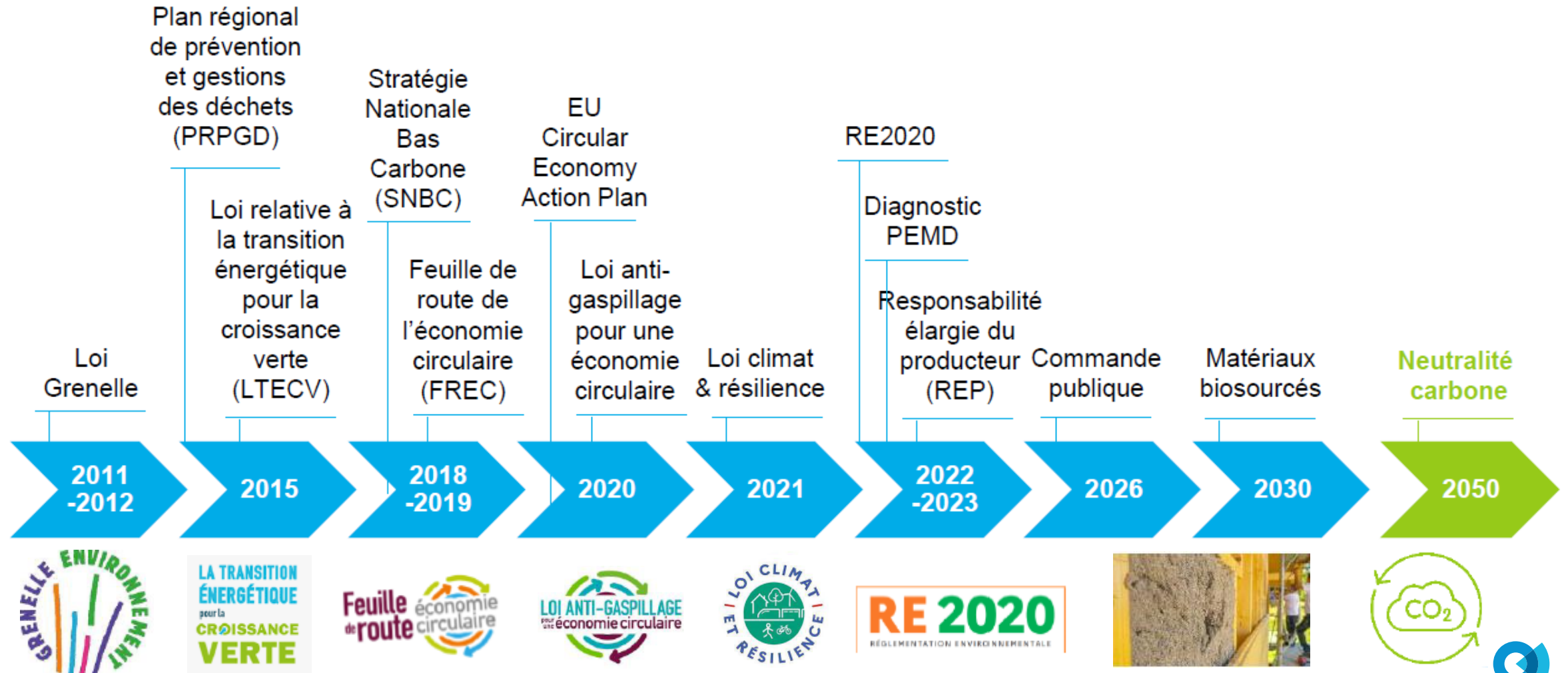
Insights from the Circularity Gap Report 2025 show clear need for systemic transformation and advancements toward the circular economy

The Circularity Gap Report 2025

C:GR

2025

EVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES



LA COMMANDE PUBLIQUE

« EXEMPLARITÉ ET RESPONSABILITÉ »

-  **Poids économique**
 - en France **10%** et en Europe **14%** du PIB
 - Dépense moyenne de travaux BTP des collectivités territoriales : **677€/hab soit 45,9 Mds €**
-  **Grands principes**
 - transparence, l'équité et la libre-concurrence.
-  **Directive 2014/24/UE du 26 février 2014**
 - introduit les considérations sociales et environnementales dans les procédures de passation des marchés.
-  **Directive L541-1 du Code de l'environnement**
 - « Les aides publiques respectent **la hiérarchie des modes de traitement** »
 - « par son **effet d'entraînement** contribue à faire émerger et à déployer des pratiques vertueuses »



LE « *MIEUX DISANT* » POUR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE



- **Article 35 de la loi Climat et Résilience**

- **Entrée en vigueur**

- Obligations applicables à tous marchés publics et concessions à partir du **22 août 2026**.

- **Spécifications techniques**

- Intégration obligatoire d'exigences environnementales dès la conception du cahier des charges.

- **Critères d'attribution**

- Au moins un critère doit prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre → sortie du critère unique prix.
 - modifie l'article R. 2152-7 du code de la commande publique

- **Clauses d'exécution**

- Conditions de mise en œuvre du marché incluant des objectifs et démarches environnementales



PLAN NATIONAL D'ACHAT DURABLE | PNAD 2022-2025



- Le Plan national pour des achats durables (PNAD) couvre la période **2022-2025**
- contrats de la commande publique
-  Objectifs clés :
 - **100 %** au moins une considération environnementale.
 - **30 %** une considération sociale.
-  Deux objectifs renforcés par la loi « Climat et Résilience » avec une mise en œuvre complète **prévue au plus tard en 2026.**
-  Le PNAD **feuille de route opérationnelle** avec 22 actions concrètes (outils, appui, formations, réseaux régionaux, fiches techniques, etc.).

P

N

A

D

PLAN NATIONAL D'ACHAT DURABLE | PNAD 2022-2025



-  **Entrée en vigueur des obligations légales**
 - **2026** année charnière
 -  **même si le PNAD 2022-2025** s'achève à la fin de 2025, les mesures et objectifs seront pleinement effectifs et appliqués en 2026 comme cadre de référence.
-  **Consolider les avancées de 2022-2025**
 - Les efforts de formation des acheteurs, le déploiement d'outils, et l'intégration de critères durables deviendront des **pratiques standards plutôt que des initiatives pilotes.**
-  **Professionnalisation accrue des acheteurs publics**
 - **Les capacités et compétences renforcées** pour appliquer efficacement les considérations environnementales et sociales dans toutes les phases de la commande publique
-  **Déclinaison via les SPASER**
 - complète le PNAD et **prépare l'application des obligations 2026.**



SPASER (SCHÉMAS DE PROMOTION DES ACHATS PUBLICS SOCIALEMENT ET ÉCOLOGIQUEMENT RESPONSABLES)



- **Les SPASER** outil central pour structurer cette mise en œuvre
 - 📅 **Nouveau Cadre 2025-2027**
 - 🖐️ **Traduction locale de l'article 35** en stratégies opérationnelles d'achat durable
- 📌 **Points clés :**
 - **Doivent être publiés et actualisés.**
 - **Contiennent des indicateurs quantitatifs** (part d'achats durables, taux d'intégration de critères environnementaux/sociaux, etc.).
 - **Constituent une feuille de route territoriale** pour les achats responsables.
- 💶 Seuil **abaissé de 100 à 50 millions d'euros** de volume d'achats annuels.
 - 160 collectivités supplémentaires concernées



OBLIGATION D'ACQUISITION DE BIENS ISSUS DU RÉEMPLOI OU RECYCLÉS



- **Article 58 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020** relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire
-  **I.** - À compter du **1er janvier 2021**, les biens acquis annuellement par les services de l'État ainsi que par les collectivités territoriales et leurs groupements sont issus du **réemploi ou de la réutilisation** ou intègrent des **matières recyclées dans des proportions de 20 % à 100 %** selon le type de produit.
-  **II.** - En cas de contrainte opérationnelle liée à la **défense nationale ou de contrainte technique significative liée à la nature de la commande publique**, le pouvoir adjudicateur n'est pas soumis à l'obligation prévue au I.
-  **III.** - **Un décret en Conseil d'État** fixe la liste des produits concernés et, pour chaque produit, les taux pouvant être issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage correspondant à ces produit



OBLIGATION D'ACQUISITION DE BIENS ISSUS DU RÉEMPLOI OU RECYCLÉS



- Un rappel
- Les notions de réemploi, réutilisation et recyclage sont définies à l'article L.541-1-1 du Code de l'environnement :

→ PRODUITS RÉEMPLOYÉS ET RÉUTILISÉS

- **Réemploi** : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus ;
 - Ex : mobilier de bureau d'occasion, matériels informatiques de seconde vie, etc.
- **Réutilisation** : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés à nouveau ;
 - Ex : téléphones reconditionnés, cartouches remanufacturées

→ PRODUITS INTÉGRANT DES MATIÈRES RECYCLÉES

- **Recyclage** : toute opération de valorisation par laquelle des déchets, y compris organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins.
 - Ex : papier recyclé, isolant recyclé, etc



OBLIGATION D'ACQUISITION DE BIENS ISSUS DU RÉEMPLOI OU RECYCLÉS



Décret n°2024-134 du 21 février 2024

Quoi de neuf !? 4 points à retenir :

1. **Mise à jour du périmètre des produits concernés**
 - abroge le décret précédent de 2021
 - actualise la **liste des catégories de biens visés** (17 catégories)
2. **Inclusion des marchés publics "fournitures, travaux et services"**
 - s'applique à l'ensemble des achats publics (pas seulement aux achats de fournitures).
3. **Objectifs progressifs jusqu'en 2030**
 - **proportions minimales d'acquisition** pour chaque type de produit, augmentent de manière pluriannuelle (2024 → 2027 → 2030)
4. **Possibilité de comptabiliser les dons**
 - produits reçus en don pris en compte pour atteindre les objectifs d'achats circulaires
5. **Déclaration des dépenses**
 - acheteurs publics doivent déclarer chaque année leurs dépenses relatives à ces achats (via portail national de données ouvertes)



LE DIAGNOSTIC PEMD

PRODUITS ÉQUIPEMENTS

MATÉRIAUX DÉCHETS



- 📅 1er juillet 2023
- **Etat des lieux / Inventaire**
 - Etudes à planifier dans les stades amont des études (avant dépôt des autorisations d'urbanisme)
 - Hiérarchisation des modes de traitement des déchets
 - Identifier les matériaux potentiellement réemployables
 - Quantifier les déchets risquant d'être produits
 - Présenter les filières locales de traitement
- **Périmètre d'application**
 - bâtiments **concernés > à 1 000 m²**
 - Déconstruction et Rénovation significative
- **Obligation Réglementaire**
 - Assortie de Sanctions en cas de non réalisation
- **Enjeux de Traçabilité**
 - CERFA de Diagnostic
 - CERFA de Récolement



LA REP PMCB



- **La Responsabilité Elargie au Producteur pour les produits matériaux de construction (REP PMCB)**
- **Principe de pollueur payeur**
 - « Déchets issus des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment **sont repris sans frais lorsqu'ils font l'objet d'une collecte séparée et qu'une traçabilité** de ces déchets doit être assurée »
-  **Démarrage de la filière REP PMCB : 2023**
 - Période d'agrément : 2022-2027
- **4 Eco-organismes agréés**
- **Produits concernés : Catégorie 1 / Catégorie 2**
 - Cat 1 | PMCB minéraux (hors verre, laine minérale, plâtre)
 - Cat 2 | autres PMCB (métal, bois, verre, plastique, plâtre, etc.)
-  **d'ici 2027**
 - Objectifs de réemploi **4%** Cat 1 & Cat 2
 - Objectifs de recyclage **43%** Cat 1 / **45%** Cat 2
 - Objectifs de valorisation **88%** Cat 1 / **57%** Cat 2



VALDELIA
Accélérateur de secondes vies



LA REP PMCB



-  **Prévenir la production de déchets**
 - éco-concevoir, réparer, réemployer (Loi AGECE)
-  **Inciter à l'éco-conception**
 - internaliser le prix de gestion de la fin de vie dans le prix du produit
-  **Développer la collecte séparée, la valorisation et le recyclage**
 - Renforcer le tri à la source
 - Faciliter la collecte
 - Améliorer les performances de recyclage
 - Lutter contre les dépôts sauvages
 - Améliorer la traçabilité des déchets



LES EVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

QUE RETENIR ? LES POINTS CLÉS

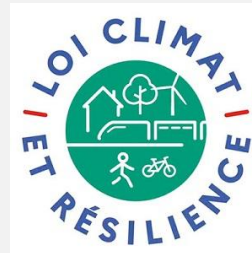
1

- La loi AGECE (Anti-gaspillage pour l'économie circulaire)
- 📅 2020
- Article 51 DPEMD
- Article 58 Achat Eco-Responsable
- Article 62 et Article 72 mise en place d'une filière REP



2

- Loi Climat et Résilience
- 📅 2021
- Article 35
- .



3

- Plan National des Achats Durables (PNAD)
- 📅 2022-2025
- Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsable (SPASER)



POUR ALLER PLUS LOIN... QUELQUES OUTILS

- **Achats éco-responsables : fiche-outil dédiée**
- <https://www.economie.gouv.fr/dae/publications-et-textes/fiches-outils-achats-eco-responsables>

- Notes de la DAJ et Guide de la mise en œuvre Article 58 Loi AGECE
- https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/achats_durables/Fiche_explicative_loi_climat.pdf?v=1753708501
- https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/publications/cgdd_guide_article_58_loi_agece.pdf



FICHE-OUTIL
pour des achats éco-responsables

MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Direction des
Affaires juridiques

LES FICHES TECHNIQUES DE LA DAJ

Les mesures commande publique issues de la loi Climat et résilience et de la loi Industrie verte en matière d'achat durable

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi « Climat et résilience ») a été publiée le 24 août 2021 et précisée par le décret n° 2022-767 du 3 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique. Elle inclut plusieurs mesures modifiant le code de la commande publique destinées à mieux prendre en compte le développement durable dans les contrats de la commande publique. Ces mesures ont été renforcées par la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte qui prévoit notamment que les obligations portant sur les conditions d'exécution et les critères peuvent faire l'objet d'une entrée en vigueur anticipée en fonction de l'objet des marchés ou des catégories de concession.

Longtemps présentés comme des « objectifs secondaires » de la commande publique, les objectifs de développement durable sont désormais consacrés au sein du titre préliminaire du code de la commande publique au même niveau que les principes fondamentaux destinés à garantir une libre et égale concurrence entre les entreprises. En insérant un nouvel article L. 3.1 aux termes duquel « la commande publique participe à l'atteinte des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale, dans les conditions définies par le présent code », l'article 35 de la loi « Climat et Résilience » les a érigés au rang de principes directeurs de la commande publique, au même titre que les principes fondamentaux de l'article L. 3, appelant ainsi les acheteurs et autorités concédantes à les concilier au mieux dans un objectif d'efficacité globale ou macroéconomique de la dépense publique.

Pour trouver une synthèse de ces différents principes et obligations, consulter la présentation de la DAJ sur l'essentiel des achats publics durables. Un tableau récapitulatif des dates d'entrée en vigueur est proposé à la fin de cette fiche.

MINISTÈRES
TERRITOIRES
ÉCOLOGIE
LOGEMENT

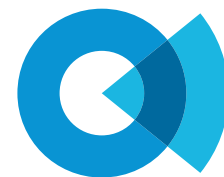
GUIDE

Obligation d'acquisition
de biens issus du réemploi,
de la réutilisation, ou contenant
de la matière recyclée

Mise en œuvre de l'article 58 de la loi AGECE



COMMENT INTÉGRER LE RÉEMPLOI DANS LA CONSULTATION



SOCOTEC

INTÉGRER L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE EN AMONT DU PROJET

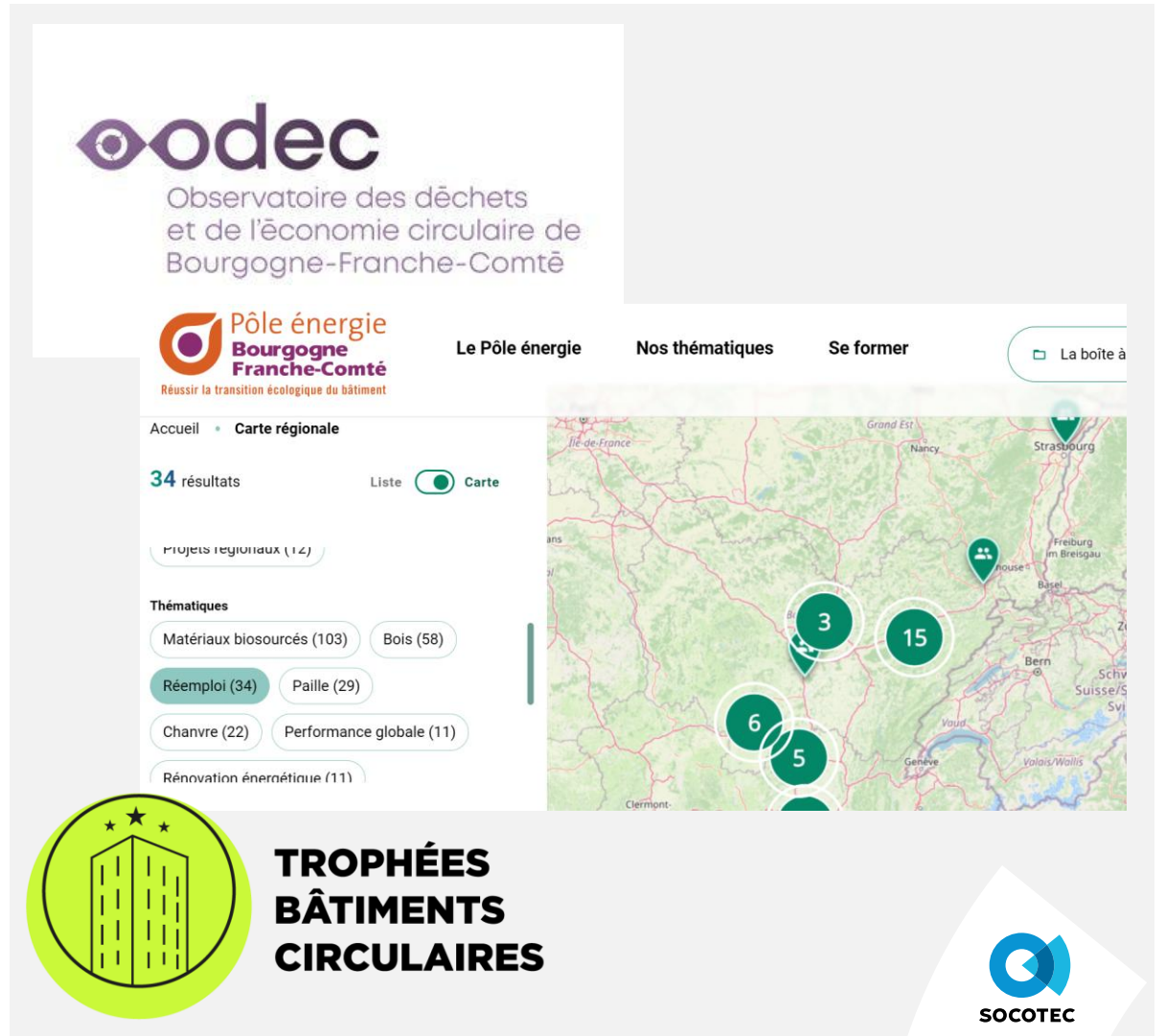
- Leitmotiv : Anticipation !
 - Condition Sine qua non de la réussite d'un projet
 - « *L'économie circulaire se joue dès le premier coup de crayon* »
- Plus tôt ces problématiques seront prises en considération, **plus nombreux seront les moyens d'action** du maître d'ouvrage
- Intégrer **des objectifs** dès la phase de programmation
- Intégrer très en amont la question des coûts
 - Méconnaissance des coûts de gestion des déchets
 - Variabilité des coûts liés au réemploi encore important selon contexte de l'opération



COMMENT FIXER UN OBJECTIF DE VALORISATION DES DÉCHETS / OBJECTIF DE RÉEMPLOI

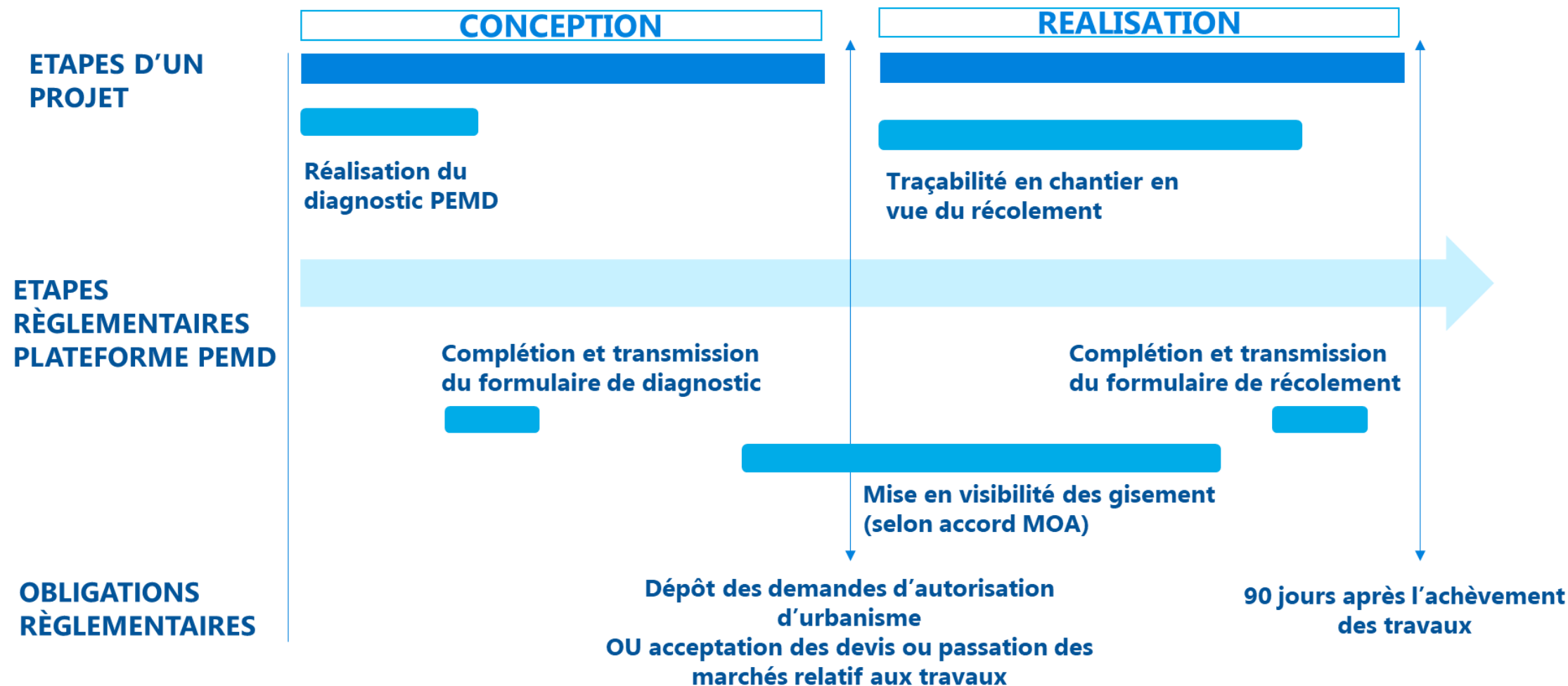
COMMENT FIXER UN OBJECTIF ?

- Les quantités estimées et taux de valorisation/taux de réemploi associées dans un diagnostic PEMD
- Des taux atteints par des projets similaires
- Une analyse contextuelle du projet (filères locales, capacité et maturité des acteurs locaux...)
- Réglementation nationale / charte locale / PRPGD de la région concernée
- Autres ambitions du MOA :
 - labellisation certification environnementale, projet pilote, financement dédié, etc..



PLATEFORME PEMD

LES ÉTAPES RÉGLEMENTAIRES



TAUX DE VALORISATION DES DECHETS

LA FILIÈRE REP PRODUITS, MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT



ETAT DES LIEUX 🔍

- **Rappel Objectifs réglementaires de valorisation : 70%** (loi LTECV, objectif européen)
- **Taux actuel de 67%** avec des performances très variable selon les flux
- **Gisement annuel de déchets :**
 - **30 millions** de tonnes pour la **catégorie 1**
 - **9,9 millions** de tonnes pour la **catégorie 2** hors déchets dangereux
 - **1 à 2 millions** de tonnes de **déchets dangereux**

1

Catégorie 1 : minéraux

2

Catégorie 2 : autres produits et matériaux



TAUX DE VALORISATION DES DECHETS

LA FILIÈRE REP PRODUITS, MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT



OBJECTIFS

 Objectif de recyclage et de valorisation

1 Catégorie 1 : minéraux

Année concernée (à compter de)	2024	2027
Taux de recyclage	35%	43%
Taux de valorisation (y compris le remblayage)	77%	88%

 Objectif de recyclage et de valorisation /par flux

Année concernée (à compter de)	2024	2027
Béton	60%	60%
Métal	90%	90%

2 Catégorie 2 : autres produits et matériaux

Année concernée (à compter de)	2024	2027
Taux de recyclage	39%	45%
Taux de valorisation (y compris le remblayage)	48%	57%

Année concernée (à compter de)	2024	2027
Bois	42%	45%
Plâtre	19%	37%
Plastiques	17%	24%
Verre	4%	18%



BIEN S'ENTOURER CHOIX DES ACTEURS

- **Le diagnostiqueur PEMD**
- La **qualité du diagnostic aura un poids important** dans l'identification des gisements en réemploi et de la nature et quantités de déchets. Bien préciser ces exigences dans un cahier des charges conformément aux obligations réglementaire.
- Le diagnostic PEMD peut être assorti **d'un diagnostic Ressources** (caractère non réglementaire)
 - **Indépendance**
Vis-à-vis des entreprises susceptibles de réaliser les travaux
 - **Compétences**
 - Prévention et gestion de déchets ET techniques du bâtiment ou économie de la construction
 - Expérience professionnelle de trois ans de technicien du bâtiment
OU formation post-secondaire de deux ans
 - **Assurance – diagnostiqueur**
300 000€ / sinistre et 500 000€ / année d'assurance



BIEN S'ENTOURER CHOIX DES ACTEURS

• La Maîtrise d'ouvrage

- Définir une personne référente en charge du suivi de la démarche
 - Impliquer et informer en amont son assureur (dommage ouvrage)

• L' AMO Réemploi

- Selon le niveau d'ambition, l'expérience et connaissances, le contexte du projet
- Implication possible dès la programmation
- Missions ponctuelles ou supervision complète
 - Ex : étude de faisabilité post DPEMD, définitions des besoins de stockage et logistique, recherche des filières réemploi ex-situ, approvisionnement sourcing, suivi de la traçabilité, aide à la définition des modalités de cession, commercialisation des produits, suivi de la logistique du chantier et des enlèvements

• La Maîtrise d'œuvre

- Architecte sensibilisé / formé à l'économie circulaire
- BET spécialisé / BET réemploi
- Cadrer les ambitions d'économie circulaire dans le cahier des charge de consultation / concours
- Critères de sélection spécifiques
 - Ex : Références en opérations, référent réemploi identifié dans l'équipe, Formations suivies, Méthodologie



REPORTAGE PHOTOS – SUIVI ENLÈVEMENT TRANSPORTEURS



DOCUMENTS DE TRAÇABILITÉ

1

- Bon d'enlèvement

BORDEREAU ENLEVEMENT | RADIATEURS FONTE

Projet | 120 Saint Germain - sis 120 Boulevard Saint Germain 75006 Paris

Maitre d'Ouvrage | UFFRANCE BIMOBILIER Représentée par PIMONAL REIM

1. Informations générales

- Nom précis du matériau, produit ou équipement : Radiateurs fontes

2. Identité complète du transporteur

- Nom de l'entreprise : ISODIS
- Coordonnées du reprenneur :
 - Adresse : 181 AVENUE DES NATIONS, 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE
 - Téléphone : 01 48 49 58 41

3. Identité complète du Reprenneur

- Nom et prénom : THEO CATENNE
- Nom de l'entreprise : ALPHAMETAL
- Coordonnées du reprenneur :
 - Adresse : 15 rue Louis Armand 77330 Ozoir-La-Ferrière
 - Téléphone : 01 64 40 97 46
 - E-mail : info@radiateurfonte.com

4. Quantités

- Quantité contractuelle : 43 unités de radiateur fonte
- Quantité effectivement enlevée : 43 unités
- (En cas d'écart, veuillez expliquer dans la section Observations et Commentaires.)

5. Dates d'enlèvement

- Date(s) prévue(s) : Jeudi 6 février 2025 | 06/02/2025 (matin)
- Date(s) effective(s) : 06/02/2025 de 14h05 à 14h00

6. Signatures

- Référént de l'entreprise MANY DEVELOPEMENT
 - Nom : M. A. B. - et-bando
 - Signature : [Signature]
 - Date : 06/02/2025
- Transporteur
 - Nom : MALULU GAB
 - Signature : [Signature]
 - Date : 06/02/2025

7. Observations et commentaires

(Veuillez noter tout commentaire concernant l'état des matériaux lors de l'enlèvement ou tout autre observation pertinente.)

Radiateurs fontes complètes pour typologie sur palette (3 radiateurs univariants par palette). Bon état général et aucune dégradation due à la logistique. Radiateurs présentant une usure, peinture usinée / écaillée et des traces antérieures à l'achat.

2

- Bon récépissé transporteur recto

TRANSPORTEUR : JMO TRANSPORTS

rue Gay Lussac
77290 MITRY MORY
Tél. : 01 64 27 77 77 - Fax : 01 78 72 86 88
E-mail : contact@jmo-transport.com

RCS Meaux 424 621 357
N° Siret : 424 621 357 00039 - APE 4941 B

LETTRE DE VOITURE NATIONALE N° 76635

Date : 06/02/2025

Immatriculation véhicule : ...
Immat. remorque ou SR : ...
Conducteur : ...

Donneur d'ordres	Marques et N°	Nature des marchandises	Nombre	Poids
		palettes	11	500

Livraison demandée : Date : 06/02/2025 à 14h00

Enlèvement		Livraison	

Le : 06/02/2025 Heure d'arrivée : 14h05 Heure de départ : 14h00

MANUT. : [Signature]

PALETTES : EUR. 80 x 120 100 x 120	Chargement : Enlevé/e/s Rendu/e/s	PALETTES : EUR. 80 x 120 100 x 120	Chargement : Enlevé/e/s Rendu/e/s
Rolls Bacs Autres		Rolls Bacs Autres	

Le défaut de signature non motivé engage la responsabilité du remettant au chargement et du destinataire à la livraison. VOIR AU VERSO LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE TRANSPORTS

NOM ET SIGNATURE DU CONDUCTEUR	NOM ET SIGNATURE DU REMETTANT	NOM ET SIGNATURE DU CONDUCTEUR	NOM ET SIGNATURE DU DESTINATAIRE
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]

Le : 06/02/2025 Réserves éventuelles : [Signature]

2

- Bon récépissé transporteur verso

Les opérations qui sont confiées au transporteur sont soumises aux conditions prévues dans le contrat type "général" (lots et messagerie) ou spécifique (tel que le transport des denrées périssables sous température dirigée, ...) à défaut de convention écrite entre les deux parties du contrat de transport.

Le refus non-motivé de signature engage la responsabilité du remettant ou du destinataire qui refuse de signer. Le donneur d'ordres répond des conséquences d'un manquement à son obligation d'information, d'une absence, insuffisance ou inexactitude de déclaration relative aux objets remis, d'une absence ou insuffisance de conditionnement, d'emballage, de marquage ou d'étiquetage.

En cas de perte ou d'avarie, le délai de recours est de 3 jours francs (à réception de la marchandise) par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au transporteur.

La responsabilité du transporteur est limitée pour la réparation de tous les dommages justifiés dont il est légalement tenu, résultant de la perte totale ou partielle ou de l'avarie de la marchandise, aux indemnités suivantes :

Envois inférieurs à 3 tonnes (sans contrat-type spécifique) :
L'indemnité ne peut excéder la somme de 23 € par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées pour chacun des objets compris dans l'envoi sans pouvoir dépasser 750 € par colis perdu, incomplet ou avarié, quels qu'en soient le poids, le volume, les dimensions, la nature ou la valeur.

Par colis, il faut entendre un objet ou un ensemble de matériel composé de plusieurs objets, quels qu'en soient le poids, les dimensions et le volume, constituant une charge unitaire lors de la remise au transporteur (exemple : carton, caisse, conteneur, fardeau, roll, palette cerclée ou filmée par le donneur d'ordres, etc ...).

Envois de 3 tonnes et plus (sans contrat-type spécifique) :
L'indemnité ne peut excéder la somme de 14 € par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées pour chacun des objets compris dans l'envoi sans pouvoir dépasser la somme de 2300 € multipliée par le poids brut de l'envoi exprimé en tonnes, par envoi perdu, incomplet ou avarié, quels qu'en soient le poids, le volume, les dimensions, la nature ou la valeur.

BIEN S'ENTOURER CHOIX DES ACTEURS

- **Les Entreprises de Travaux**

- **Rôles et responsabilités**

- Mettre en œuvre opérationnellement les objectifs d'économie circulaire définis par la MOA et traduits par la MOE
- Être force de proposition sur les solutions techniques réalistes et sécurisées

- **Compétences attendues**

- Capacité à travailler avec MOE / AMO Réemploi, filières, plateforme, transporteurs
- Dépose soignée et tri des matériaux / Stockage, conditionnement et logistique / Mise en œuvre de matériaux de réemploi/Suivi des enlèvements et de la traçabilité
- Remontée des contraintes et aléas terrain (disponibilité, délais, ajustements)

- **Consultation et sélection**

- Critères de sélection spécifiques
 - Références opérations en réemploi / économie circulaire
 - Moyens humains identifiés et formés
 - Méthodologie proposée (dépose, logistique, contrôle)

- 👉 **Point clé** : Avec des objectifs lisibles et sécurisés, elles deviennent de véritables **acteurs de la circularité**.



EXEMPLE DE CONDITIONNEMENT

7 000 35 T 8 T_{éq.CO₂}

Unités déposées

Déchets évités Évitées



EXEMPLE DE CONDITIONNEMENT

198

Unités déposées

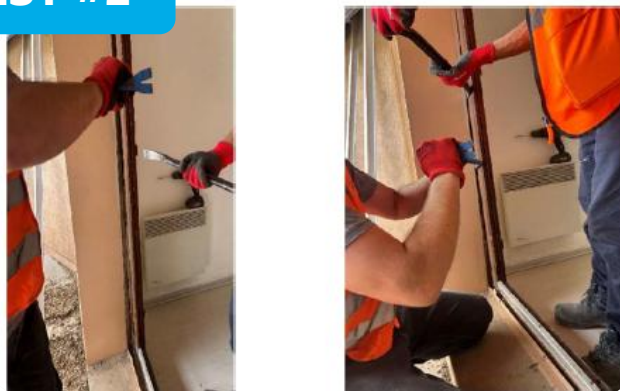
5,7 T 23Téq.CO₂

Déchets évités Évitées

TEST #1



TEST #2



100
DETOURS
LYON MÉTROPOLE

SOCOTEC

RÔLE DU CONTRÔLE TECHNIQUE



- Contribue à la **prévention des différents aléas techniques** susceptibles d'être rencontrés
- Donne son avis au MOA sur les **potentiels problèmes d'ordre technique**, dans le cadre du contrat qui le lie à celui-ci
- L'activité de contrôle technique est **soumise à agrément**
- **Obligatoire** pour certaines typologies de bâtiments



- La mission de contrôle technique selon la NF P 03-100 exige un référentiel
- Pour le réemploi, les exigences sont identiques à celles demandées aux matériaux neufs
- **Absence de référentiel → Analyse de risque** : le contrôleur technique se base sur les documents transmis

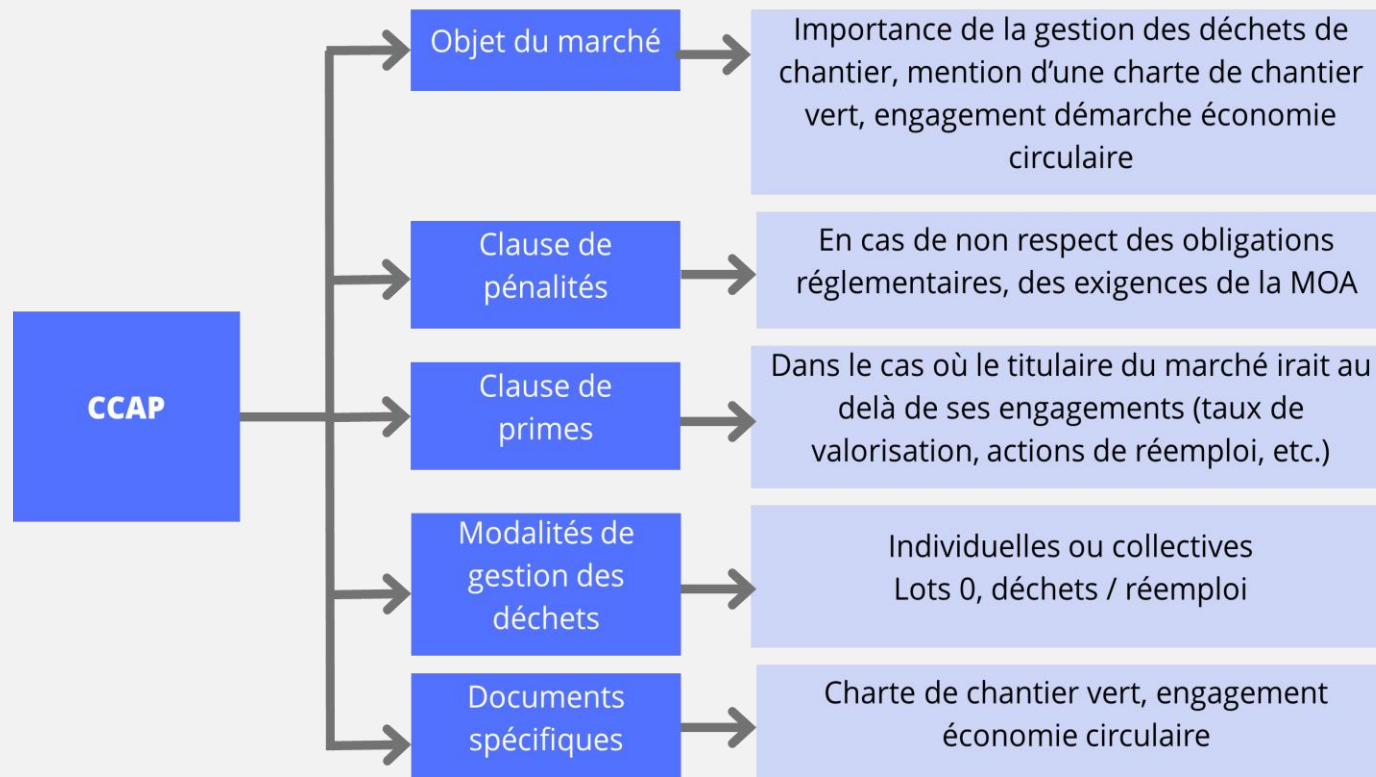


En cas d'intégration de matériaux de réemploi :

- **Avertir le contrôleur technique au plus tôt**
- Dimensionnement de la mission de contrôle technique à adapter (temps d'analyse, d'échange, de concertation avec les parties prenantes, etc.)

PIECES MARCHES – GESTION DES DÉCHETS

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES / PARTICULIÈRES (CCAP / CCAG)



MODALITÉS D'ALLOTISSEMENT EN FONCTION DES ROLES ET RESPONSABILITÉS

CHANTIER	A-LOT DÉPOSE SOIGNÉE	B-LOT RÉEMPLOI ACQUISITION	C-LOT GESTION DÉCHETS	D-LOT ÉCONOMIE CIRCULAIRE (A+B+C)	E-LOT DÉPOSE/REPOSE	F-MISSION DÉPOSE LOTS TECHNIQUES
EMETTEUR	✓		✓	✓ (A+C)	✓	
RECEPTEUR		✓	✓		✓	
EMETTEUR RECEPTEUR	✓	✓	✓	✓ (A+B+C)	✓	✓

Sources : Synethic, Mur Mur réemploi, Valobat, Batylab,

MODALITÉS D'ALLOTISSEMENT EN FONCTION DES ROLES ET RESPONSABILITÉS

• ► **OPTION 1 - LE COMPTE PRORATA**

- compte inter-entreprises utilisé pour des besoins logistiques communs aux différentes entreprises du chantier
- peut intégrer la gestion des déchets.
- les moyens nécessaires pour l'enlèvement et le traitement des déchets sont mutualisés entre les entreprises.
- La gestion de ce compte est assurée par l'entreprise désignée pour le lot le plus important (gros œuvre généralement) ou présente sur le chantier le plus longtemps.
- ► **OPTION 2 : LOT SPÉCIFIQUE**
 - Comme pour une démarche de réemploi, un lot spécifique peut être dédié à la gestion des déchets.
 - Selon le contexte, ce lot peut être attribué à l'entreprise de gros œuvre ou à une entreprise spécialisée dans la gestion des déchets.
- Ce mode d'attribution du marché permet de clarifier la chaîne de responsabilité à chaque étape.

• ► **OPTION 3 - GESTION ASSURÉE PAR CHAQUE ENTREPRISE**

- Chaque entreprise est responsable du tri et de l'évacuation des déchets qu'elle génère.
- Cette configuration n'est possible qu'à condition que l'espace suffisant pour que chaque entreprise installe ses propres contenants soit disponible sur le chantier.
- Ce mode d'attribution peut permettre d'inciter chaque entreprise à trier le plus possible ses déchets afin de réduire les coûts de traitement.

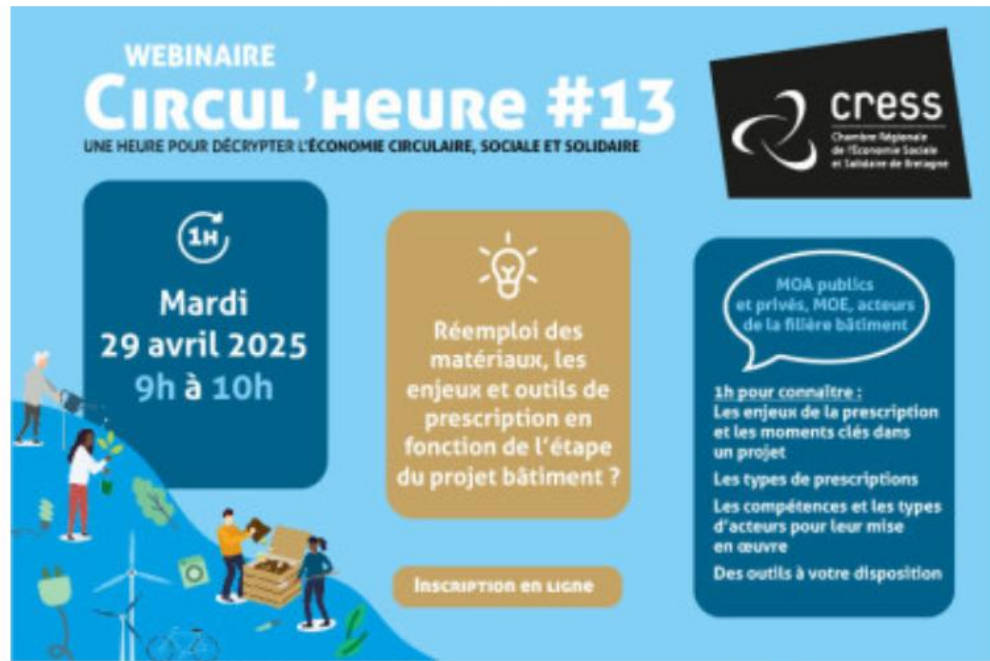
Sources : EKOPOLIS

PÉNALITÉS – NON RESPECT MODALITÉS GESTION DES DÉCHETS OU DE RÉEMPLOI

- Les pénalités constituent **une sanction contractuelle** et doivent nécessairement être prévues **dans les documents marché** :
 - assortir de pénalités pour **sanctionner les dégradations ou pertes trop importantes qui aurait un impact sur le bilan économique** de l'opération et pourrait mettre l'organisme en difficulté s'il a vendu des biens qu'il ne peut finalement pas délivrer
 - **Prévoir des pénalités spécifiques** liées à la non transmission de fiches de **traçabilité ou d'atteinte des objectifs de réemploi**
 - **Éviter les pénalités trop importantes** et privilégier des mesures compensatoires ou des clauses de performances



MODALITÉS D'ALLOTISSEMENT POUR ALLER PLUS LOIN



WEBINAIRE
CIRCUL'heure #13
UNE HEURE POUR DÉCRYPTER L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE, SOCIALE ET SOLIDAIRE

**Mardi
29 avril 2025
9h à 10h**

Réemploi des matériaux, les enjeux et outils de prescription en fonction de l'étape du projet bâtiment ?

MOA publics et privés, MOE, acteurs de la filière bâtiment

1h pour connaître :
Les enjeux de la prescription et les moments clés dans un projet
Les types de prescriptions
Les compétences et les types d'acteurs pour leur mise en œuvre
Des outils à votre disposition

INSCRIPTION EN LIGNE

cress
Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire de Bretagne

<https://www.ess-bretagne.org/webinaire-reemploi-des-materiaux-les-enjeux-et-outils-de-prescription-en-fonction-de-letape-du-projet-batiment->



LE PROJET LIFE WASTE2BUILD
A ÉTÉ FINANCÉ PAR LE PROGRAMME
LIFE DE L'UNION EUROPÉENNE

Fiches Marchés Circulaires Différentes configurations de montage de marché

LIFE WASTE2BUILD

Décembre 2022

Livable intégré à l'Action B.1

Expérimenter la démarche d'économie circulaire sur les chantiers du territoire

Auteur : Frédéric BOUGRAIN – Direction Economie et Ressources - CSTB

LIFE Waste2Build – Fiches Marchés Circulaires [Tapez ici]

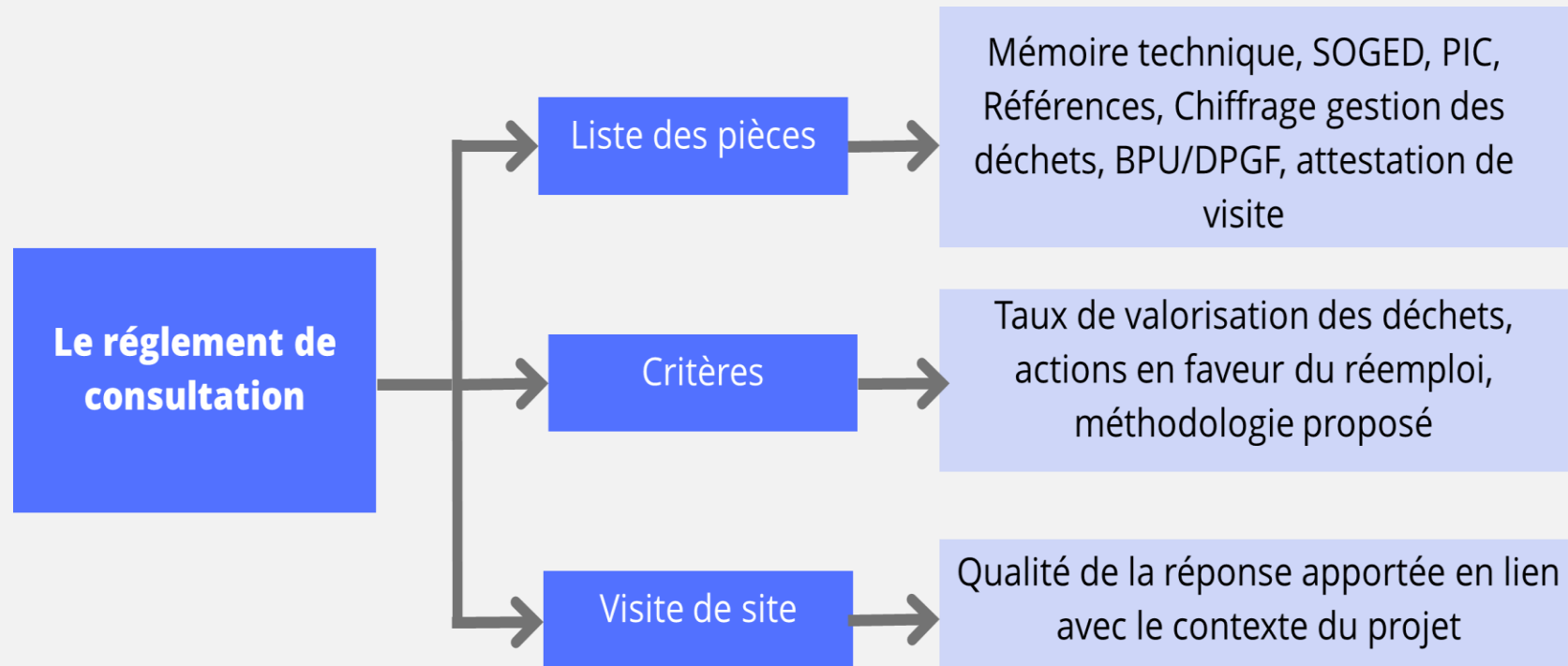
[Tapez ici]

https://metropole.toulouse.fr/sites/toulouse-fr/files/2023-03/waste2build_actionb1_fichesmarchescirculaires_cstb-der_2022.pdf



PIECES MARCHES

REGLEMENT DE CONSULTATION



PIECES MARCHES – GESTION DES DÉCHETS ET DES MATÉRIAUX DE RÉEMPLOI

CRITÈRE DE SÉLECTION

- Valorisation des déchets point crucial dans une démarche environnementale durable
- Les critères de jugement des offres outils utiles
 - pour donner des indications aux futurs soumissionnaires sur les attendus de l'acheteur,
 - pour valoriser les offres les plus performantes
- critère d'attribution réservé aux enjeux de réemploi et recyclage à intégrer dans le cadre de la valeur technique.
- **Attribution d'une pondération de 10% dédiée à la valeur technique de l'offre sur le volet réemploi / recyclage**

ANALYSE	%	CRITERE ECONOMIE CIRCULAIRE
Valeur technique	10% (a minima)	> Gestion des déchets, qualité du SOGED > Limitation de la production de déchets en kg/m² SPD > Taux de valorisation des déchets > Proposition d'action en faveur du réemploi / Taux de réemploi > Quantité et garantie des matériaux réemployés

DPGF – MENTION « DECHETS » DANS LES DEVIS

- depuis 1^{er} juillet 2021, date d'entrée en vigueur du décret n° 2020-1817
- Le [décret n° 2020-1817](#) liste précisément les informations qui doivent désormais figurer dans les devis :
 1. l'estimation de la quantité totale de déchets
 2. les modalités de gestion et d'enlèvement des déchets l'effort de tri réalisé sur le chantier et la nature des déchets pour lesquels une collecte séparée est prévue
 3. le ou les points de collecte où l'entreprise prévoit de déposer les déchets
 4. estimation des coûts associés aux modalités de gestion et d'enlèvement de ces déchets

Dénomination des prestations et des produits	U	Quantité	Prix Unit. H.T	Total H.T
<i>Penser à insérer dans la liste des prestations et des produits, la ligne suivante (obligation « mention déchets » applicable à compter du 1^{er} juillet 2021) :</i>				
Gestion, évacuation et traitement des déchets de chantier comprenant la main d'œuvre liée à la dépose et au tri, le transport des déchets de chantier vers un ou plusieurs points de collecte et les coûts de traitement.	m ³ / t ou autre unité			
<i>N.B. : les coûts et frais prévus au présent devis sont des estimations, susceptibles d'être revues en fonction de la quantité réelle et de la nature des déchets constatés en fin de chantier.</i>				

Précisions sur la gestion des déchets :

- Catégories de déchets triés sur le chantier et évacués séparément : (ex : bois, métal)
- Installation(s) de collecte envisagée(s) :
 - Raison sociale, adresse et type d'installation du point de collecte n°1 ;
 - Raison sociale, adresse et type d'installation du point de collecte n°2 ;

Source FFB: Exemple de présentation des « mentions déchets » dans les devis

SOGED ET CHARTE DE CHANTIER

- **Le SOGED** (Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets) est un document qui décrit l'organisation technique de la gestion des déchets
- Code de la commande publique **article 36 du CCAG Travaux** fixent le cadre du SOGED
- A minima
 - La méthodologie de prévention des déchets
 - Les actions de prévention pour réduire la production de déchets prévues (ex : préfabrication, calepinage, etc.),
 - La méthode de tri
 - Les installations de valorisation, de traitement et d'élimination des déchets,
 - La quantification selon les types de déchets et leurs filières de traitement
 - La traçabilité des déchets,
 - Les moyens humains mobilisés sur la thématique déchets et réemploi des matériaux
 - L'interlocuteur dédié à la gestion des déchets au sein de l'entreprise
- **Les chartes de chantier** ne sont pas obligatoires mais apportent une plus value en matière de cadrage et constituent un support de sensibilisation en vue de la préparation de chantier



SCHEMA D'ORGANISATION DE LA
GESTION ET DE L'ELIMINATION DES
DECHETS DE CHANTIER (SOGED)

Source FFB : Exemple de SOGED

CONCLUSION – COMMANDE PUBLIQUE & ÉCONOMIE CIRCULAIRE

- Les **évolutions réglementaires** imposent une **montée en compétences** et un **outillage progressif** des acteurs.
- L'anticipation dès l'amont est déterminante pour intégrer **l'économie circulaire tout au long du projet**.
- Le **dialogue précoce** avec les services achats permet de sécuriser l'intégration dans les pièces de consultation.
- Une **expression des besoins claire** et des critères adaptés conditionnent la mobilisation d'experts qualifiés.
- Les **échanges avec les entreprises** facilitent l'anticipation des contraintes de réalisation et la faisabilité.
- Ces démarches nécessitent un **temps projet supplémentaire**, à intégrer au planning, pour sécuriser et maximiser les impacts.

« L'économie circulaire dans la commande publique ne s'improvise pas : elle se construit par l'anticipation, le dialogue et la structuration des compétences. »

Emmanuelle Bertrand

Ville de Pontarlier - CCGP



Réemploi de matériaux

Exemple de réhabilitation

Hôtel d'entreprises « BELLE VIE » à Houtaud

SOMMAIRE

- **Objet de l'opération**
- **Exemples de réemploi**
- **Documents de la consultation : « astuces »**
- **Le réemploi et la politique dans les opérations**

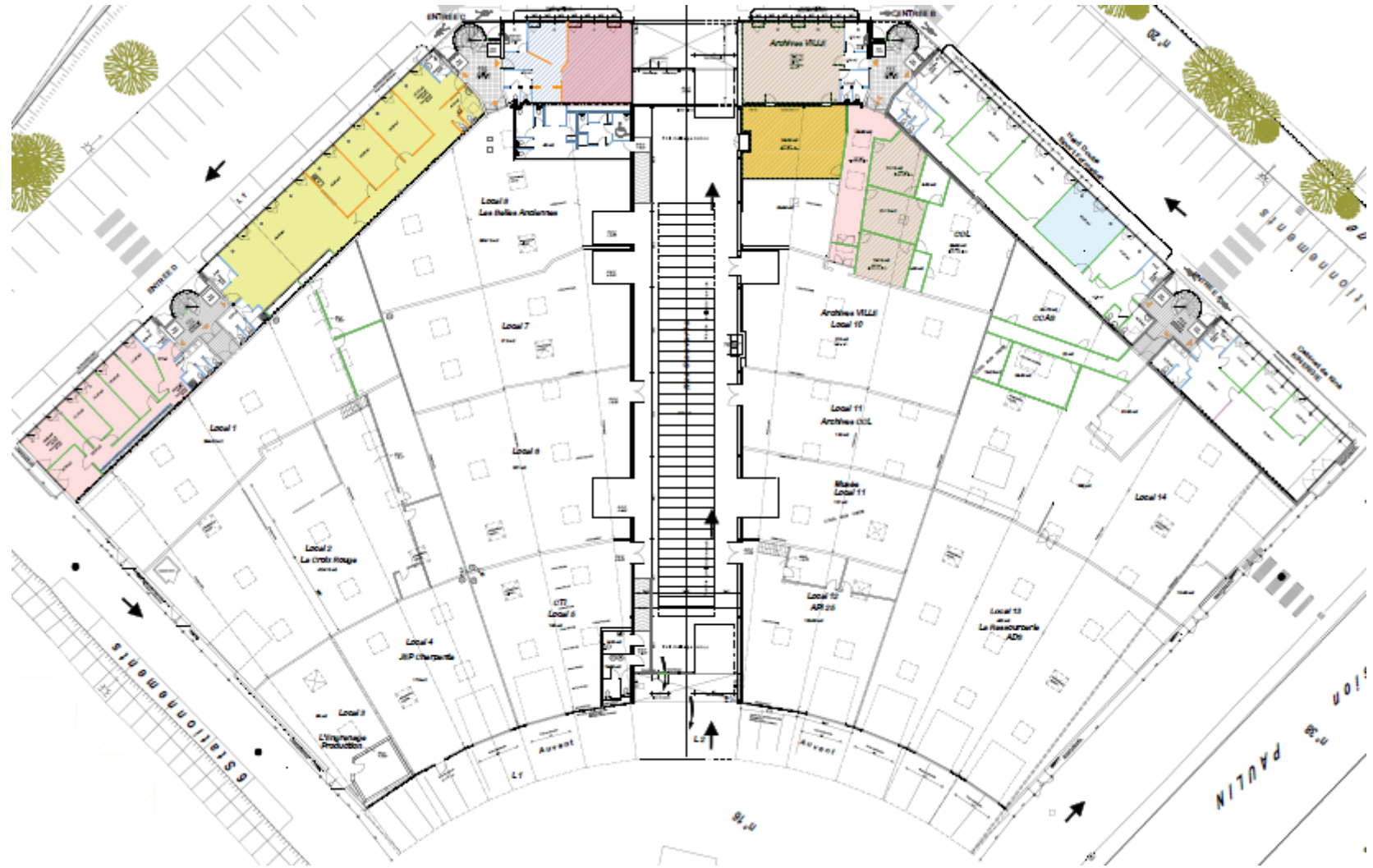


OPERATION DE RENOVATION ENERGETIQUE



RESTRUCTURATION DES ESPACES INTERIEURS

- Restructuration de près de 2000 m² de bureaux
- Mise en conformité de près de 4000 m² d'espaces « ateliers »
- Rénovation énergétique : décret tertiaire 2050 sur partie bureaux



MATERIAUX RE-EMPLOYES

✓ **Rénovation énergétique**

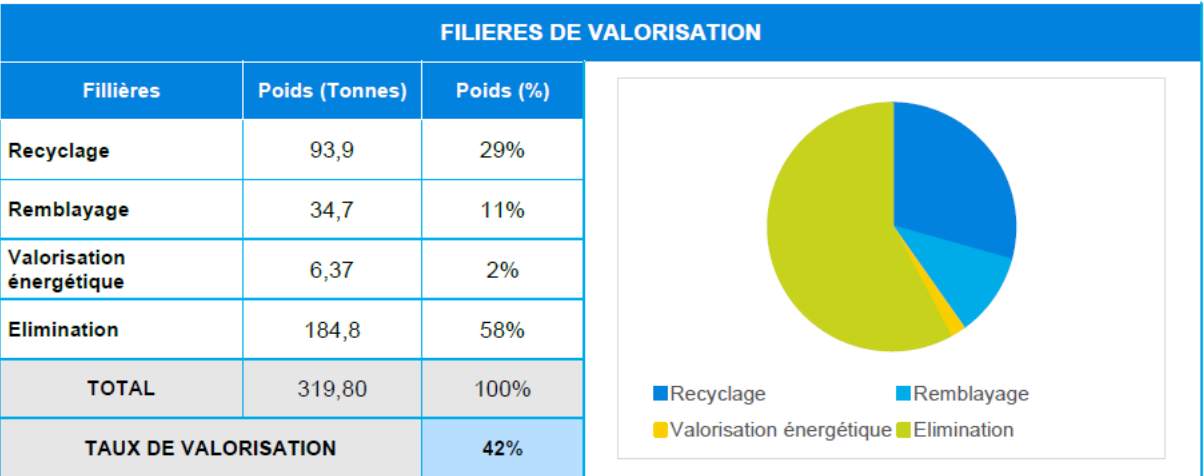
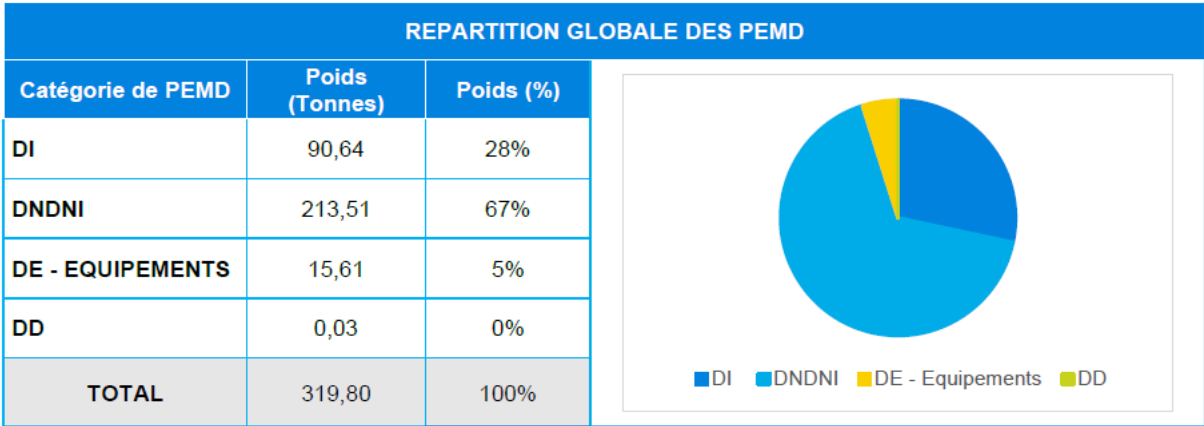
- Réemploi de matériaux bruts : gravillons en toitures pour terrassement
 - Réemploi de terres, enrobés ...
- (envisagés mais non mis en œuvre finalement)

✓ **Restructuration interne totale -- > récupération de :**

- Dalles de faux plafonds
- Placards
- Luminaires
- Blocs portes
- Cloisons amovibles
- Sol souple
- Appareils sanitaires et petit équipement électrique (régie)

DIAGNOSTIC PEMD HOUTAUD LA BELLE VIE

- 28 % de déchets inertes (DI)
- 67 % de déchets non dangereux non inertes (DNDNI)
- 5 % de déchets d'équipements électriques et équipements (DE)
- Les **chantiers de rénovations** présentent les statistiques suivantes pour ordre de grandeurs :
 - **17 Millions de Tonnes** de déchets produits par an
 - Taux de valorisation moyen : **Entre 30% et 40 %**
 - **Orientation recommandée : améliorer la qualité du tri sur les chantiers et la traçabilité**



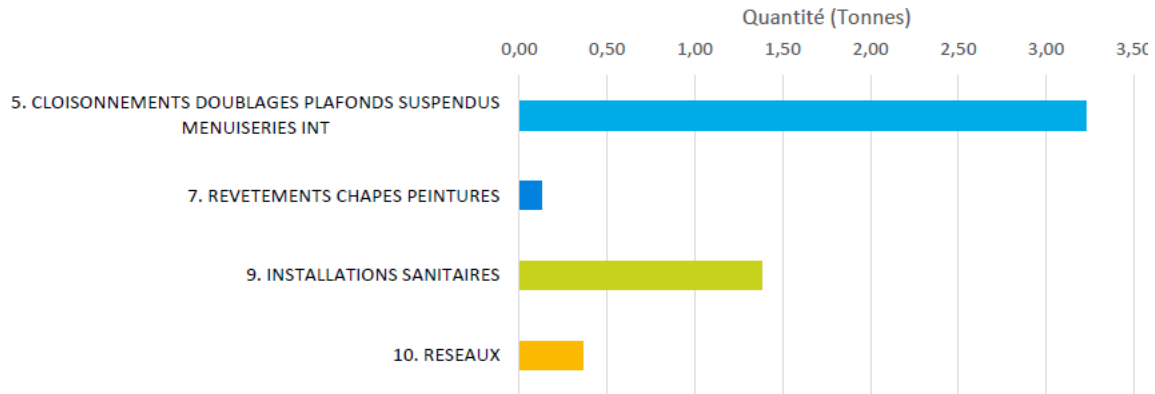
DIAGNOSTIC PEMD HOUTAUD LA BELLE VIE – RÉEMPLOI

- Il a été estimé un taux de réemploi potentiel des matériaux de l'ordre de 1,6%
- D'après le projet européen FCRBE, Facilitating the Circulation of Reclaimed Building Elements, le réemploi ne concerne encore que 1% des matériaux de construction utilisés en Europe.
- Le potentiel de réemploi du projet se situe donc dans une fourchette basse pour les opérations de rénovation variant de 1 à 5 % pour les projets à plus haut potentiel.
- Ce diagnostic PEMD a été complété de fiches ressources.
- Les objectifs ont été construits à partir de réflexion mixte sur une partie de réemploi in-situ (exemple : cloisons modulaires, faux plafond, revêtement de sol) et de réemploi ex-situ (exemple équipements sanitaires)
- Les lots concernés par des opérations de réemploi sont les lots suivants :
 - > Lot N°01 DECONSTRUCTION
 - > Lot N°12 FAUX-PLAFONDS
 - > Lot N°13 MENUISERIES INTERIEURES BOIS
 - > Lot n°15 REVETMENTS DE SOLS SOUPLES
 - > Lot N°18 PLOMBERIE SANITAIRE
 - > Lot N°21 ELECTRICITE

Année	2024	2027	2028
Taux de PMCB usagés qui ont fait l'objet d'une opération de réemploi ou une opération de préparation en vue de la réutilisation	2%	4%	Au moins 5%

BATI	TYPE DE TRAVAUX	QUANTITE REEMPLOI (tonnes)	CATEGORIES DE MATERIAUX	TAUX DE REEMPLOI (%)	COMPARAISON CHIFFRES NATIONAUX
Bureau Entrepôt	RENOVATION SIGNIFICATIVE	5 tonnes	- Cloisons modulaires - Dalle de faux plafonds - Portes Intérieures - Moquette - Sanitaires - Vasque - Ballon ECS - Eclairage LED - Hublot - BAES	1.6%	Entre 1 et 5% < Taux moyen de Réemploi rénovation

Potentiel de Réemploi - Synthèse



FICHES RESSOURCES HOUTAUD LA BELLE VIE RÉEMPLOI

FR-01 CLOISONS MODULAIRES

255 m²

Etat Général

Moyen

Potentiel

3/5

★★★★☆

TYPE 1 - CLOISONS PLEINES

TYPE 2 - CLOISONS VITRÉES

TYPE 3 - CLOISONS VITRÉES

TYPE 4 - CLOISONS VITRÉES

CARACTÉRISTIQUES PRODUITS

Famille de Produits

Nomenclature FPM

Unité Fonctionnelle (UF)

Matériau constitutif

Mode d'assemblage

Homogénéité

Exposition

Cloisons Modulaires

S.1

m²

Onature en aluminium / verre simple

Mécanique

Homogène

Intérieur

DIMENSIONS et QUANTITES

Module - EST	Hauteur sol / plafond (m)	Quantité (m²)	Longueur Imposée Vitre (cm)	Hauteur Imposée Vitre (cm)	Exemple
Type 1 - Cloisons Pleines	2,45	205	8	8	En-vitro
Type 2 - Cloisons Vitrées	2,45	5	90	115	En-vitro
Type 3 - Cloisons Vitrées	2,45	30	120	40	En-vitro
Type 4 - Cloisons Vitrées	2,45	15	90	30	En-vitro

LOCALISATION

Module - EST	Entrée Bâtiment	Stage	Cage	Local
Type 1 - Cloisons Pleines	Entrée A	S+1	Droite	Bureau 3 Bureau 4
	Entrée B	S+1	Droite	Bureau 5 Bureau 6
	Entrée C	S+1	Gauche	Bureau 7 Bureau 8
	Entrée D	S+1	Gauche	Bureau 1 Bureau 2
Type 2 - Cloisons Vitrées	Entrée B	S+1	Gauche	Yoga / Bureau
Type 3 - Cloisons Vitrées	Entrée C	S+1	Droite	Bureau
Type 4 - Cloisons Vitrées	Entrée C	S+1	Gauche	Circulation

DEPOSE et PREPARATION AU REEMPLOI

Difficulté

Simple

Moyen

Difficile

Dépose

Préparation

Conditionnement

Stockage / Transport

Déposer et décoller les panneaux sans forcer pour éviter la casse.

Démontez les vitrages en utilisant des ventouses et en évitant immédiatement pour éviter les fissures.

Préparer les cloisons avec des matériaux adaptés pour éviter les rayures, arrêter protéger par des cartons en mousse.

Conditionner les cloisons avec des matériaux adaptés pour éviter les rayures, arrêter protéger par des cartons en mousse.

Conditionner les cloisons avec des matériaux adaptés pour éviter les rayures, arrêter protéger par des cartons en mousse.

Conditionner les cloisons avec des matériaux adaptés pour éviter les rayures, arrêter protéger par des cartons en mousse.

INDICATEURS ECONOMIE CIRCULAIRE

Impact CO2 Article (1)		Déchets Article (2)		Estimation Valeur Economique (3)	
kgCO2eq / UF	total CO2eq	Poids (tonnes)	Cout gestion €	€/UF	€
79	8,3	12,5	6000,00€ - 10000,00€	25,00€	6000,00€ - 10000,00€

[1] Base de données INRS (R) - Données générales - Calcul réalisé en considérant les modules de production A1-A3

[2] Sélectif d'un processus classique de déconstruction en considérant le poids total des produits Equipements matériels de ce lot en déchets

[3] Estimation de la valeur économique du FPM - Produits Equipements Matériels - Base de données SOCOPEC et benchmark des prix pratiqués par les plateformes de réemploi

FR-06 APPAREILS SANITAIRES - WC

30-35 U

Etat Général

Bon / Moyen

Potentiel

3/5

★★★★☆

CARACTÉRISTIQUES PRODUITS

Famille de Produits

Nomenclature FPM

Unité Fonctionnelle (UF)

Matériau constitutif

Mode d'assemblage

Homogénéité

Exposition

Appareils Sanitaires

S.2

Unité

Céramique

Mécanique

Homogène

Intérieur

DIMENSIONS et QUANTITES

Dimension	Quantité (U)	Etat	Exemple
Hauteur totale : 75 cm	30-35	Bon / moyen	En-vitro
Hauteur d'assise : 45 cm			
Profondeur (banc) : 65 cm			
Largeur : 65 cm			

LOCALISATION

Entrée Bâtiment	Stage
Entrée A-D	S+1, RDC

DEPOSE et PREPARATION AU REEMPLOI

Difficulté

Simple

Moyen

Difficile

Dépose

Préparation

Conditionnement

Stockage / Transport

Utiliser des outils adaptés (pince, tournevis, couteau à marteau) pour éviter d'endommager les équipements ou les surfaces environnantes (plâtre, etc).

Retirer les joints d'étanchéité et les marteaux avec précaution.

Déposer les cuvettes de façon à ce que leur face de pose repose sur un support solide, éviter les déplacements de pièces, et de préférence des protections intermédiaires, un rangement et un film d'emballage.

Documenter le principe de fixation des éléments spécifiques.

Conditionner les cuvettes avec des matériaux adaptés pour éviter les rayures, arrêter protéger par des cartons en mousse.

Conditionner les cuvettes avec des matériaux adaptés pour éviter les rayures, arrêter protéger par des cartons en mousse.

INDICATEURS ECONOMIE CIRCULAIRE

Impact CO2 Article (1)		Déchets Article (2)		Estimation Valeur Economique (3)	
kgCO2eq / UF	total CO2eq	Poids (tonnes)	Cout gestion €	€/UF	€
173	5,19	1,8	1600,00€ - 2000,00€	30,00€	54,00€ - 100,00€

[1] Base de données INRS (R) - Données générales - Calcul réalisé en considérant les modules de production A1-A3

[2] Sélectif d'un processus classique de déconstruction en considérant le poids total des produits Equipements matériels de ce lot en déchets

[3] Estimation de la valeur économique du FPM - Produits Equipements Matériels - Base de données SOCOPEC et benchmark des prix pratiqués par les plateformes de réemploi

FR-02 FAUX PLAFONDS

655 m²

Etat Général

Très bon / bon

Potentiel

3/5

★★★★☆

CARACTÉRISTIQUES PRODUITS

Famille de Produits

Nomenclature FPM

Unité Fonctionnelle (UF)

Matériau constitutif

Mode d'assemblage

Homogénéité

Exposition

Plafond suspendu

S.3

m²

Grille Laine de roche

Mécanique

Homogène

Intérieur

DIMENSIONS et QUANTITES

Module - EST	Dimension	Quantité (m²)	Etat	Exemple
Type 1 - Laine de roche	60 x 60	420	Très Bon	En-vitro

LOCALISATION

Module - EST	Entrée Bâtiment	Stage	Cage	Local
Type 1 - Laine de roche	Entrée A	RDC	Droite	COLACOLIB
Type 1 - Laine de roche	Entrée B	RDC	Gauche	FORMAIR
Type 1 - Laine de roche	Entrée C	RDC	Gauche	ARCHIVES VILLE
Type 1 - Laine de roche	Entrée D	RDC	Droite	ASC du Doubs

DEPOSE et PREPARATION AU REEMPLOI

Difficulté

Simple

Moyen

Difficile

Dépose

Préparation

Conditionnement

Stockage / Transport

Utiliser des outils adaptés (pince, tournevis, couteau à marteau) pour éviter d'endommager les équipements ou les surfaces environnantes (plâtre, etc).

Retirer les joints d'étanchéité et les marteaux avec précaution.

Déposer les cuvettes de façon à ce que leur face de pose repose sur un support solide, éviter les déplacements de pièces, et de préférence des protections intermédiaires, un rangement et un film d'emballage.

Documenter le principe de fixation des éléments spécifiques.

Conditionner les cuvettes avec des matériaux adaptés pour éviter les rayures, arrêter protéger par des cartons en mousse.

Conditionner les cuvettes avec des matériaux adaptés pour éviter les rayures, arrêter protéger par des cartons en mousse.

INDICATEURS ECONOMIE CIRCULAIRE

Impact CO2 Article (1)		Déchets Article (2)		Estimation Valeur Economique (3)	
kgCO2eq / UF	total CO2eq	Poids (tonnes)	Cout gestion €	€/UF	€
5	2,1	2,1	6000,00€ - 10000,00€	25,00€	54,00€ - 100,00€

[1] Base de données INRS (R) - Données générales - Calcul réalisé en considérant les modules de production A1-A3

[2] Sélectif d'un processus classique de déconstruction en considérant le poids total des produits Equipements matériels de ce lot en déchets

[3] Estimation de la valeur économique du FPM - Produits Equipements Matériels - Base de données SOCOPEC et benchmark des prix pratiqués par les plateformes de réemploi



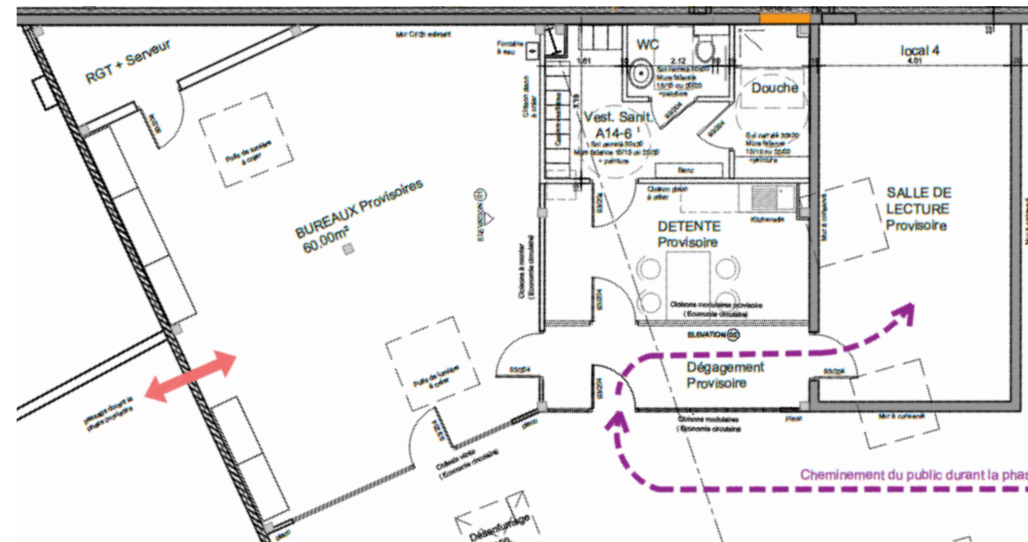
EXEMPLES DE REEMPLOI /

Matériaux issus de « BELLE VIE » réemployés sur site

✓ Aménagement de bureaux provisoires pour les archives pendant la restructuration

près de 150 m² de bureaux réaménagés avec des matériaux issus du réemploi :

- Cloisons modulaires récupérées et réutilisées
- Plaques de faux plafonds,
- Placards
- Sols, luminaires



EXEMPLES DE REEMPLOI

Matériaux de « BELLE VIE » réemployés sur d'autres sites

- ✓ Aménagement de rangements à la Maison pour tous des Longs traits :
Dépose, découpe et repose de portes de placards et adaptation d'étagères



EXEMPLES DE REEMPLOI (en interne par régie)

✓ Aménagement d'une kitchenette pour événementiel Hôtel de ville :

Dépose, adaptation et repose de meubles de cuisine par l'équipe menuiserie (photo)



EXEMPLES DE REEMPLOI (en interne par régie)

✓ Récupération de petits équipements pour réemploi en aménagement ou maintenance :

- Interrupteurs et prises, boîtes de dérivation, etc...
 - Appareils sanitaires (WC, lavabo, lave-mains, robinetterie...)
- (→ projet d'étude de systématisation de l'action)



✓ Aménagement d'un évier pour le périscolaire de l'école Cordier :

Dépose et repose d'un meuble de cuisine



LE REEMPLOI DANS LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES / opération BELLE VIE

✓ CHARTER « CHANTIER VERT ou ENVIRONNEMENT » :

- Rappels des conditions de tri et de recyclage (SOGED),
- Vérification de la démarche, désignation de 2 lots garants de la démarche et assurant le reporting :
 - lot N°3 « Gros œuvre » pour les travaux réalisés sur l'enveloppe du bâtiment et dans les espaces extérieurs,
 - lot N°11 « Cloisons doublages » pour les prestations de travaux intérieurs,

Rappels de la démarche dans le DCE:

✓ CCAP :

- Rappels de la démarche, renvoi vers la charte chantier vert (qui est une des pièces du marché)
- Lots concernés par le réemploi de matériaux : marchés de travaux à prix mixte,
- Intégration de pénalités pour non-respect des règles de la charte.

LE REEMPLOI DANS LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES / opération BELLE VIE

✓ CCAP – Pénalités pour non-respect de la charte :

Pénalités pour non-respect des autres clauses du marché : 500 € / mise en demeure. Ces clauses (liste non exhaustive) incluent entre autres celles de la Charte Chantier Vert concernant :

- > Les manquements aux obligations de tri : non utilisation des bennes de tri, dépôts sauvages, brûlage ou enfouissement de déchets;
- > Le stockage de produits ou de matériel en zone interdite;
- > La Dégradation des matériaux prévus en réemploi;
- > Le non-respect du PIC et plan de circulation;
- > La non-production des bordereaux de suivi des déchets, des attestations de cession, des documents de traçabilité des matériaux de réemploi;
- > (La non-atteinte des objectifs de valorisation des déchets et objectifs de réemploi);
- > La non-production des documents de bilan, de reporting ou de justificatifs à fournir dans le DOE.

LE REEMPLOI DANS LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES /Opération BELLE VIE

✓ CCTC / CCTP :

- Rappels de la démarche, renvoi vers la charte chantier vert
- lot N°1 - Déconstruction : conditions de dépose, d'emballage et stockage; plus value pour dépose soignée des :
 - plafonds suspendus et isolants,
 - des cloisons modulaires,
 - châssis aluminium,
 - façades de placard et placards caissons,
 - sols souples en dalles PVC et parquet
- lots concernés par le réemploi de matériaux : réemploi et description des matériaux neufs équivalents en plus value :
 - Lot faux plafonds : repose des dalles de faux plafonds + isolant laine de verre
 - Lot menuiseries intérieures bois : pose de cloisons modulaires et placards
 - Lot sol souple : repose de dalles PVC et parquets

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

/Opération BELLE VIE

✓ DPGF / BPU-DQE :

Comment prévoir la quantité de matériaux pouvant réellement être réemployée ?

- DPGF : inclut les quantités maximales de matériaux supposés être réemployés
Exemple : réemploi de 100 m² de dalles de faux plafond pour le lot Faux Plafond → le DPGF inclut 100 m² de dalles à poser en réemploi et le montant de l'offre porté à l'Acte d'engagement sera celui de la DPGF,
 - BPU : prévoit la plus value pour l'achat de matériaux neufs en remplacement des ceux qui ne **pourraient pas** être réemployés après dépose. Un DQE prévoit en plus-value la totalité des matériaux prévus en réemploi (montant, utilisé uniquement pour l'analyse des offres)
*Exemple : → pour l'analyse des offres le DQE inclut 100m² de dalles neuves en plus value
Lors de l'exécution des marchés, si 70 m² de dalles sont finalement réutilisables, on prévoira lors de l'exécution des marchés, de passer sur le BPU une quantité de 30 m² en plus value pour l'achat de dalles neuves*
- **Facilité administrative** : pas de nécessité d'avenant au marché, sécurité pour les entreprises,
- **Sécurité financière de l'opération** : montant à l'appel d'offre basé sur le scénario le plus défavorable
- **Qualité finale de la prestation assurée** pour le Maître d'ouvrage

LE REEMPLOI DANS LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES /Opération BELLE VIE

✓ Règlement de la consultation :

- Rappels de la démarche dans le descriptif de l'opération,
- Obligation de visite pour les lots n°1- Déconstruction qui dépose et stocke proprement les matériaux
- Ainsi que pour les lots réemployant les matériaux (menuiseries intérieures, faux-plafonds, sols souples)
- Pondération conséquente : 20 points / 100 sur note globale de l'offre,
- Obligation de souscrire une assurance « réemploi » → pièces de la candidature.
- Intégration d'un critère environnemental rappelant les exigences de la charte,

CRITERE ENVIRONNEMENTAL

À quel niveau positionner le curseur ?

Enjeu : dès la consultation, sensibiliser les entreprises au respect de la Charte chantier vert, sans les effrayer

✓ Libellé : « Economie Circulaire - Respect de la Charte Chantier Vert »

- *Pour tous lots (20 points), sauf lots N°3 et 11 (sur 10 points) :*

Actions envisagées pour la bonne application de la Charte Chantier Vert :

- limitation des nuisances et les pollutions,
 - réduction des déchets de chantier,
 - respect du recyclage et de la gestion des déchets sur site,
 - réduction des consommations d'énergies et d'eau lors du chantier,
 - sensibilisation / information sur cette démarche aux personnels et sous-traitants de l'entreprise
- Désignation d'un **Responsable Environnement** et description de son expérience sur ce type de missions.

- *Sur 10 points pour lots N°3 et 11 uniquement :*

Moyens déployés pour contrôler et assurer le respect par les entreprises des autres lots :

- du réemploi,
 - du recyclage et de la traçabilité des déchets,
 - du reporting lié au réemploi.
- Désignation d'un **Responsable Chantier Vert** et description de son expérience sur ce type de missions.

LE RÉ-EMPLOI ET LA POLITIQUE

Pourquoi proposer le réemploi dans les opérations ?

✓ Image auprès du public :

- Optimisation des « deniers publics »
- Limitation du gaspillage
- Obligation à partir d'août 2026 d'intégrer un critère de sélection des offres prenant en compte leurs « caractéristiques environnementales »; le réemploi est maintenant l'un des points incontournables des leviers environnementaux

✓ Bilan des coûts financier et environnementaux :

- Financièrement : moins values probables entre le montant pris en compte à l'appel d'offre et le montant qui sera réellement payés aux lots concernés par le réemploi, démarche et filières en développement...
- Coût carbone

LE RÉ-EMPLOI ET LA POLITIQUE,

Comment imposer le réemploi dans les opérations ?

Argumentation portant sur les bonifications obtenues sur les subventions :

- FEDER : critère réemploi apportant un bonus de 5 points pour l'obtention de la subvention → *BONUS considérable (exemple GS JOLIOT CURIE)*
- EFFILOGIS : bonus de niveau 2 pour le réemploi (tri obligatoire, valorisation bonus niveau 1) → *jusqu'à 24 k€ de bonus*
- ECOCONDITIONNALITES (Dispositif « Territoire En Action » - Région BFC) : cible
- AMO Réemploi (ADEME) jusqu'à 80 % de l'étude : Réaliser un diagnostic de gisement précis
- Investissement Éco-Circulaire : jusqu'à 60 % des surcoûts sur les projets innovants de déconstruction/réemploi

(..., liste non exhaustive)



Exemple : rénovation énergétique groupe scolaire JOLIOT CURIE, travaux 2,4 m€ subventionnés FEDER 725 k€ + 100 k€ de bonus si réemploi

Gilles Trahard

Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Réemploi des matériaux: le journal intime d'un acheteur public !

retours d'expérience d'un croyant-pratiquant

Les rendez-vous du Bâtiment performant

22 janvier 2026 - Besançon

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

CARTE D'IDENTITÉ

Le service immobilier de la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Centre, c'est:

- ✓ 14 départements
- ✓ 148 bâtiments pour une SUB globale de 39.183 m²
- ✓ Des bureaux, des établissements d'enseignement, des foyers d'hébergement
- ✓ Des achats immobiliers (entretien, travaux et prestations intellectuelles) à hauteur de 3 à 4 M€ TTC par an
- ✓ 7 personnes, à la fois acheteurs, prescripteurs et maitres d'ouvrage

UN CADRE RÉGLEMENTAIRE FAVORABLE À LA PRATIQUE DU RÉEMPLOI

- Le schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) de l'État 2025-2027 publié le 10 décembre 2025
 - En 2024, 72% des achats de l'Etat intégraient une considération environnementale
 - En 2025, 100% d'environnementa **Mesure 5.3. Poursuivre les achats immobiliers bas carbone** graient une considération
- 5.3.1. En lien avec la DIE, veiller à ce que les marchés relatifs aux constructions ou rénovations lourdes intègrent une part significative d'acquisition de matériaux biosourcés, issus du réemploi ou à faible impact carbone (bas-carbone), en prévision de l'application de l'article L.228-4 du code de l'environnement (objectif de 25% d'ici 2030).

EN DÉCLINAISON

Le service immobilier de la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire est engagé:

- ✓ Diagnostic PEMD systématique sur les opérations de réhabilitation
- ✓ Prescription systématique du recours aux matériaux de réemploi

... et ce, de façon anticipée aux prescriptions nationales.

LA DÉPOSE SOIGNÉE AU CEF DE CHATILLON-SUR-SEINE

Déposer pour ne pas jeter !

- Le sourcing pour favoriser l'insertion
- Un lot réservé aux entreprises d'insertion
- Avoir de la place
- Acheter un diagnostic ressources et non un diagnostic PEMD



RÉAMÉNAGEMENT DU CARRÉ DE VERRE À TOURS

Prescrire le réemploi...

- Un objectif de frugalité
- Intégrer la dépose soignée et le réemploi dès le programme
- Evaluer les candidatures
- Le programmiste retenu a un BET dans son équipe

Dans une logique de sobriété énergétique, les aménagements nécessaires à l'installation de l'UEMO Tours Est sur le plateau du 5^{ème} étage privilégieront le réemploi, tant des agencements existants, que l'introduction de matériaux de seconde main et/ou biosourcés.

4-2. Préprogramme théorique

Le titulaire devra analyser les besoins théoriques en matière de surfaces, d'équipements, de mobilier et de fonctionnement répondant aux objectifs fixés par la maîtrise d'ouvrage.

Les principaux enjeux énumérés à ce jour sont :

- **L'Agencement** du 5^{ème} étage afin d'assurer le service public de l'UEMO ;
- **L'adaptation des lieux** ;
- **La résolution et/ou la prévention des problèmes techniques et des dégradations** ;
- **La création d'un seul et même ERP de 5^{ème} catégorie de type R, le STEMO Tours**, intégrant l'UEMO Tours Ouest au 4^{ème} étage et l'UEMO Tours Est au 5^{ème} étage.
- **Les pistes d'évolution** des propositions des utilisateurs : analyse des préprogrammes et schémas fonctionnels ;
- **Le réemploi** des aménagements existants, l'utilisation de matériaux de réemploi et/ou biosourcés, la valorisation des matériaux issus de la déconstruction éventuelle ;
- **L'analyse des usages** afin d'apporter **des propositions innovantes** répondant au nouveau programme cadre des UEMO.

RÉAMENAGEMENT DU CARRÉ DE VERRE À TOURS

Tenir son objectif réemploi...

- Choisir son équipe de Maitrise d'Œuvre
- Une approche prudente pour éviter l'infructuosité

Sous critère 1 : qualité de la méthodologie par phase	18/20	20,25 / 22,5%
Sous critère 2 : organisation de l'équipe	19/20	21,37 / 22,5%
Sous critère 3 : prise en compte des enjeux de l'opération	19/20	21,37 / 22,5%
Sous critère 4 : références sur des chantiers de réemploi	20/20	22,5 / 22,5%
Critère prix : prix global forfaitaire de la prestation	20/20	10 /10%
		95,49%

RÉAMENAGEMENT DU CARRÉ DE VERRE À TOURS

Assumer son objectif réemploi...

- Un lot réservé distinct pour la dépose soignée

N°	Intitulés lots séparés
1	- Dépose soignée – lot réservé aux SIAE et aux STPA
2	- Gros-œuvre – Renforcement structure
3	- Cloisons – Faux Plafonds
4	- Menuiseries intérieures
5	- Revêtement de sols – Faïence
6	- Peinture
7	- Chauffage – Ventilation – Plomberie sanitaires
8	- Electricité – Courants fort & faible
9	- Agencement – Ameublement intérieur

Critères	Sous-critères	Note globale	Décomposition note
Coût des prestations	Coût global de la prestation	30/100	
Valeur technique		40/100	
	- Votre intention, compréhension du projet et son contexte		10 %
	- Votre méthodologie pour la mise en œuvre de l'exécution des prestations		10 %
	- Pertinence des moyens, capacités et qualités en ressources humaines, ainsi que la pertinence de vos moyens techniques		10 %
	- Pertinence du calendrier prévisionnel		10 %
Valeur environnementale		30/100	
	- Description de votre démarche environnementale et pertinence des moyens techniques		5 %
	- Descriptif de la méthodologie du réemploi de matériaux de construction qu'ils soient issus du site ou d'autres origines		20 %
	- Gestion et valorisation des déchets de chantier (certifications, tri des déchets selon les poubelles)		5 %

- Un critère de choix assumé

LE PRÉSIDENT À LONS-LE-SAUNIER

Un chantier-école pour tous !!!

- Diagnostic PEMD dès l'étude de faisabilité
- Sourcing des structures de dépose soignée



Pôle énergie Bourgogne-Franche-Comté • 1er
Centre de ressources régional du bâtiment durable au service des pr...
8 mois • Modifié •

[FORMATION REEMPLOI] Retour en image sur la 3ème session de la formation « Dépose soignée pour le réemploi des matériaux » à destination des encadrants de structures d'insertion.

Un grand merci 🙏 à nos 11 stagiaires très impliqués, animée par [Maxime Joly](#), d'[Alternatinnov](#) et coorganisée avec le [Pôle Ressources IAE BFC](#) - et avec [Maïté Marandin](#) ainsi qu'à [Gilles TRAHARD](#) de la Direction Interrégionale de la [Protection judiciaire de la jeunesse - Grand-Centre](#) pour son accueil sur le futur chantier de l'immeuble du "Président" à Lons-le-Saunier intégrant du réemploi.

A découvrir : <https://lnkd.in/eGM3j8Au>

[Mathieu Bartoletti](#) [Frédéric MOUBE](#) [Louis Lefebvre](#) [Stéphanie JIMENEZ](#)
[stephanie Modde](#) [Région Bourgogne-Franche-Comté](#) [ADEME](#) [Adrienne Krzakala](#) [Jean-Luc Saublet](#) [Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté](#) [Bruno MAESTRI](#)



35

1 commentaire • 5 republications

LE PRÉSIDENT À LONS-LE-SAUNIER

Un chantier-école pour tous !!!

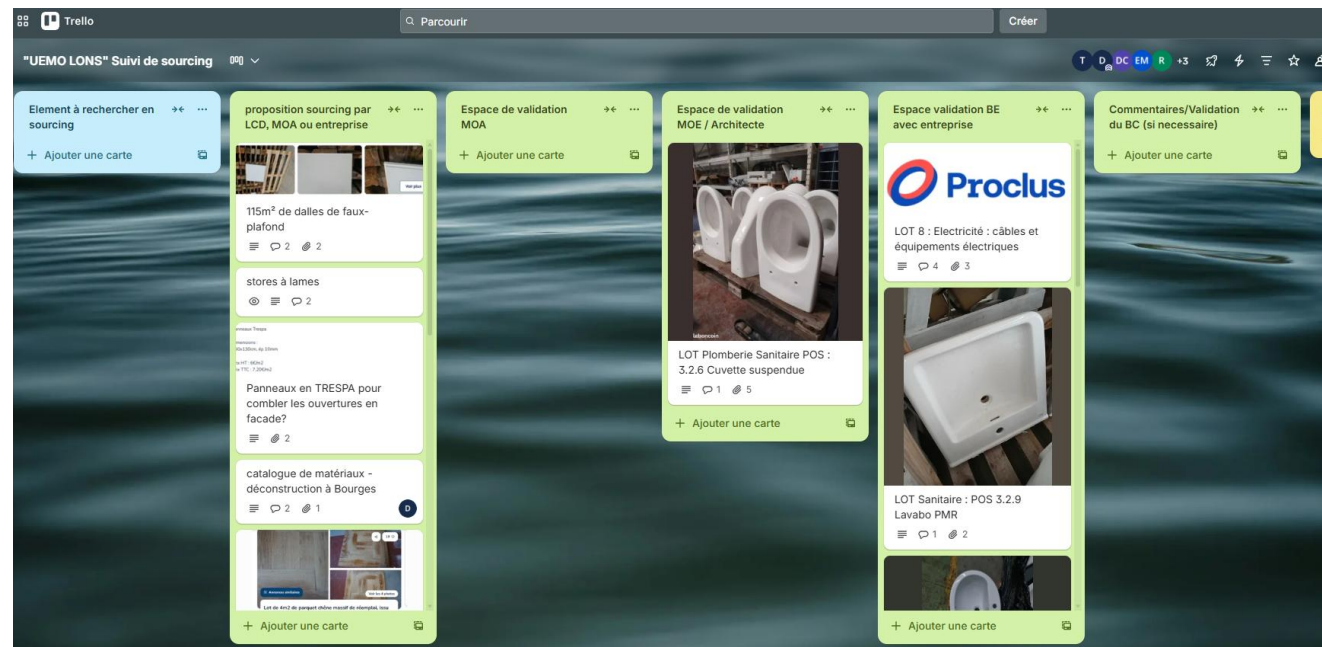
- Intégration d'un AMO Réemploi en phase DCE
- De la place pour une matériauuthèque



LE PRÉSIDENT À LONS-LE-SAUNIER

Un chantier-école pour tous !!!

- Question du devenir des matériaux déposés ?
- Trop faible intégration des matériaux de réemploi.



L'ATELIER PÉDAGOGIQUE DE CHALON-SUR-SAÔNE

Les Valoristes Bourguignons prennent de la hauteur

- Comment valoriser une couverture en tuiles?

COMPOSANT
TUILES PLATES LOSANGÉES

LOT COUVERTURE



Photo de détail (tuiles non issues sur site)

L'ACHAT PUBLIC C'EST ÉGALEMENT LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX

De l'Arsenal de Besançon à l'UEHD de Chalon-sur-Saône par exemple...



*Acheter et
poser / faire
poser*



AU DELÀ DU SIMPLE RÉEMPLOI DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION (1/2)

Préservation de grumes à Orléans

COMMANDITAIRE
Ministère de la
Justice
DIRPJJ



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Grumes
totales

21m3

NOTRE MISSION



Diagnostic et
identification des
filières

Restitution & Aide à la
décision



LIEU
Orléans (45)



DEMARRAGE DES
TRAVAUX

Début 2026



DEVENIR DE LA
RESSOURCE (en cours)

3 Artistes / Sculpteurs



INDICATEURS SUIVIS (en cours)

- 37% de la quantités totale préservées
- 16 tonnes de CO2 évitées
- 3 acteurs ayant pu récupérer la matière en vue d'une fabrication & création



utobois

Redonnons une histoire au bois

AU DELÀ DU SIMPLE RÉEMPLOI DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION (2/2)

Une mission globale de gestion du mobilier dans le cadre d'une opération de déménagement à Tours

- Inventaire
- Stockage
- Requalification
- Cession
- Rééquipement en mobilier surcyclé



The background features several large, colorful geometric shapes, primarily triangles and quadrilaterals, arranged in a circular pattern around the central text. The colors include purple, orange, yellow, blue, green, and brown. The text "Initiatives régionales" is centered in a bold, purple, sans-serif font.

Initiatives régionales

COMMUNAUTÉ RÉGIONALE DE RÉEMPLOI



Objectif de cet espace d'échanges et de dialogue :

- Faire connaître les projets en cours et les activités liées au réemploi sur le territoire.
- Partager les recherches de matériaux et signaler les gisements disponibles pour accélérer les mises en relation offre/demande.
- Échanger entre acteurs engagés de la région Bourgogne-Franche-Comté pour créer des synergies concrètes.
- Être informé des actualités régionales et découvrir des ressources utiles (outils, aides, retours d'expérience).

www.pole-energie-bfc.fr/thematiques/reemploi-de-materiaux/communaute-regionale

VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE



CYCLE « RÉNOVATION PERFORMANTE »

De mars à juillet, 5 « Rendez-vous du bâtiment performant »



JEUDI 26 MARS – 10h30 – 12h30

Webinaire : Qu'appelle t'on rénovation performante ?

Présentation des principaux postes de travaux, du parcours de rénovation et de ses acteurs



JEUDI 23 AVRIL

Atelier : A la rencontre des professionnels du bâtiment



JEUDI 21 MAI

Visite : Bâtiment tertiaire public, le rôle des collectivités pour une rénovation performante



JEUDI 18 JUIN

Visite : Rénovation passive d'un bâtiment intégrant un usage tertiaire et un usage habitat locatif



JEUDI 9 JUILLET

Visite : Rénovation d'une maison individuelle dans le cadre du dispositif Territoire zéro exclusion énergétique (TZEE)





Plan
Climat



Grand
Besançon
Métropole

- Grand Besançon Métropole
Communauté urbaine

- La City - 4 rue Gabriel Plançon
- 25043 Besançon Cedex

- Tél. 03 81 87 88 89 - Fax 03 81 87 88 08

- www.grandbesancon.fr

Avec l'appui technique du Pôle énergie

